



SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE

◇◇◇◇◇◇◇◇

COMITE SYNDICAL DU 6 AVRIL 2023

ORDRE DU JOUR

- 1 Désignation du secrétaire de séance
- 2 Information portant sur les délibérations prises par le bureau syndical au regard de la délégation des compétences et des décisions de M. le Président
- 3 Approbation des procès-verbaux des comités syndicaux des 16 février 2023 et 9 mars 2023
Rapporteur : Pierre Yvroud
- 4 Approbation du compte de gestion 2022
Rapporteur : Pierre Yvroud
- 5 Approbation du compte administratif 2022
Rapporteur : Pierre Yvroud
- 6 Affectation du résultat de l'exercice 2022
Rapporteur : Pierre Yvroud
- 7 Approbation du budget primitif pour l'exercice 2023
Rapporteur : Pierre Yvroud
- 8 Constitution d'une provision pour créances douteuses
Rapporteur : Pierre Yvroud
- 9 Création d'un poste d'ingénieur en chef
Rapporteur : Pierre Yvroud
- 10 Complément et actualisation de la délibération n° 2016-44 du 29/06/2016 relative à la mise en place du RIFSEEP
Rapporteur : Pierre Yvroud
- 11 Modification du tarif de prêt de la salle Jean Garnier
Rapporteur : Pierre Yvroud

- 12 Inscription de provisions pour contentieux**
Rapporteur : Pierre Yvroud
- 13 Adoption du règlement d'utilisation des véhicules de service du SDESM**
Rapporteur : Pierre Yvroud
- 14 Transfert de la compétence gaz de la commune de Guermantes**
Rapporteur : Pascal Fournier
- 15 Transfert de la compétence gaz de la commune de Les Marêts**
Rapporteur : Pascal Fournier
- 16 Transfert de la compétence gaz de la commune de Châtres**
Rapporteur : Pascal Fournier
- 17 Reprise de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique par la commune de Dampmart**
Rapporteur : Jacques Illien
- 18 Précisions sur la participation financière des communes ayant transféré la compétence IRVE**
Rapporteur : Jacques Illien
- 19 Adhésion de la commune de Héricy pour la compétence installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques**
Rapporteur : Jacques Illien
- 20 Révision de la charte d'éclairage public**
Rapporteur : Didier Fenouillet
- 21 Modification des fonds de concours versés aux communes adhérentes pour le groupement de commandes maintenance de l'éclairage public à compter du 1er janvier 2023**
Rapporteur : Didier Fenouillet
- 22 Modification des fonds de concours pour les travaux d'éclairage public à compter du 1er janvier 2024**
Rapporteur : Didier Fenouillet
- 23 Modulation des fonds de concours pour les opérations d'éclairage public en délégation de maîtrise d'ouvrage au SDESM**
Rapporteur : Didier Fenouillet
- 24 Modification de la contribution des communes aux frais de maîtrise d'œuvre pour les opérations coordonnées d'enfouissement des réseaux**
Rapporteur : Michel Gard
- 25 Suppression des fonds de concours pour la réalisation de travaux d'embellissement**
Rapporteur : Pascal Fournier
- 26 Contribution des porteurs de projets au financement de l'ingénierie du SDESM dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable**
Rapporteur : Frédéric Morel

DELIBERATION N° 2023-33

Objet de la délibération : **APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES COMITES SYNDICAUX DU 16 FEVRIER 2023 ET 9 MARS 2023**

Nombre de membres	
Composant le comité	87
Membres en exercice	83
Présents Physiques	44
Votants	51
Dont pouvoirs	7

Date de la convocation	
31/03/2023	

Date d'affichage	
13/04/2023	

L'an deux mille vingt-trois le 6 avril à 14 heures 30, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis physiquement au siège social du syndicat à La Rochette, suite à la convocation en date du 31 mars 2023 du président, Pierre Yvroud.

Membres du comité syndical présents physiquement :

M. Jean-Michel BELHOMME, M. Alexandre DENAMIEL, Mme Bernadette BEAUVAIS, M. Francis CHESNE, M. Pascal COUROYER, M. Maxence GILLE, M. Achille HOURDÉ, M. Patrick MIKALEF, Mme Stéphanie AUZIAS, M. Philippe BAPTIST, M. Michel BAZERBES, M. Julien BOUSSANGE, Mme Claire CAMIN, M. Jacques DELPORTE, M. Xavier FERREIRA, M. Laurent ROUDAUT, M. Dany ROUGERIE, M. Benoît BLANC, M. Gilles DURAND, M. Daniel LECUYER, M. Gabriel PLADYS, M. Jean-Paul ANGLADE, M. Philippe DOUCE, M. Michel GARD, M. Ali KAMECHE, M. Jean-Philippe POMMERET, M. Francis ROUSSET, M. Pierre YVROUD, M. Jean Daniel BEAUDI, M. Michel DUBARRY, M. Gérard GENEVIEVE, M. Jacques ILLIEN, M. Alain RODRIGUEZ, Mme Anne THIBAUT, M. Dominique BOSSE, M. Alain CHANTRAIT, M. Casimir CHEREAU, Mme Laure LUCE, M. Claude BONICI, M. Michel LEGRAND, M. Bernard MICHELOT, M. Michael ROUSSEAU, M. Pascal FOURNIER, M. Patrick NOTTIN.

Délégués représentés :

M. Alban LANSSELLE, donne pouvoir à Mme Stéphanie AUZIAS,
M. Julien AGUIN, donne pouvoir à M. Francis ROUSSET,
M. Segundo COFRECES, donne pouvoir à M. Pierre YVROUD,
M. François FORTIN, donne pouvoir à M. Jacques ILLIEN,
M. Didier FENOUILLET, donne pouvoir à M. Michel GARD,
Mme Isabelle MIRAS, donne pouvoir à Mme Claire CAMIN,
Mme Claude RAIMBOURG, donne pouvoir à M. Gilles DURAND,

Délégués excusés :

M. José GALLARDO, M. Rachid NEDATI, M. Georges THERRAULT, M. Bruno BERTHINEAU, M. Eric GRIMONT, M. Ikbal KHLAS, M. Christophe MARTINET, M. Francis OUDOT, M. Eric PIASECKI, M. Christian POTEAU, M. Manuel RIBEIROS MEDEIROS, M. Gilles ROSSIGNEUX, M. Jean-Louis BOUCHUT, M. Francis GUERRIER, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, M. Freddy BODIN, Mme Christelle AMABLE, M. Jean - Jacques BERNARD, M. Yves DELAYE, Mme Noëlle DESNOYERS, M. Christian SCHNELL, M. Laurent YONNET, Mme Laure DEMAHIS-BALLOU, M. Christophe DUCHENE, M. Philippe FASSELER, M. Frédéric MOREL, M. Anicet VESAIGNE, M. Jean-Pierre CORNELOUP, M. Benoît LOCART, M. Franck MARECHAL, M. Frédéric OBRINGER, Mme Cathy VEIL.

Secrétaire de séance : M. Michel GARD.

Les procès-verbaux, qui ont été transmis à chacun des membres du Comité Syndical, n'appellent aucune observation de leur part.

**Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical,**

PREND ACTE des procès-verbaux des comités syndicaux des 16 février 2023 et 9 mars 2023.

DELIBERATION N° 2023-34

Objet de la délibération : **MODIFICATION DES FONDS DE CONCOURS VERSES AUX COMMUNES ADHERENTES POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES DE MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC A COMPTEUR DU 1^{ER} JANVIER 2023**

Nombre de membres	
Composant le comité	87
Membres en exercice	83
Présents Physiques	44
Votants	51
Dont pouvoirs	7

Date de la convocation
31/03/2023

Date d'affichage
13/04/2023

L'an deux mille vingt-trois le 6 avril à 14 heures 30, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis physiquement au siège social du syndicat à La Rochette, suite à la convocation en date du 31 mars 2023 du président, Pierre Yvroud.

Membres du comité syndical présents physiquement :

M. Jean-Michel BELHOMME, M. Alexandre DENAMIÉL, Mme Bernadette BEAUVAIS, M. Francis CHESNE, M. Pascal COUROYER, M. Maxence GILLE, M. Achille HOURDÉ, M. Patrick MIKALEF, Mme Stéphanie AUZIAS, M. Philippe BAPTIST, M. Michel BAZERBES, M. Julien BOUSSANGE, Mme Claire CAMIN, M. Jacques DELPORTE, M. Xavier FERREIRA, M. Laurent ROUDAUT, M. Dany ROUGERIE, M. Benoît BLANC, M. Gilles DURAND, M. Daniel LECUYER, M. Gabriel PLADYS, M. Jean-Paul ANGLADE, M. Philippe DOUCE, M. Michel GARD, M. Ali KAMECHE, M. Jean-Philippe POMMERET, M. Francis ROUSSET, M. Pierre YVROUD, M. Jean Daniel BEAUDI, M. Michel DUBARRY, M. Gérard GENEVIEVE, M. Jacques ILLIEN, M. Alain RODRIGUEZ, Mme Anne THIBAUT, M. Dominique BOSSE, M. Alain CHANTRAIT, M. Casimir CHEREAU, Mme Laure LUCE, M. Claude BONICI, M. Michel LEGRAND, M. Bernard MICHELOT, M. Michael ROUSSEAU, M. Pascal FOURNIER, M. Patrick NOTTIN.

Délégués représentés :

M. Alban LANSSELLE, donne pouvoir à Mme Stéphanie AUZIAS,
M. Julien AGUIN, donne pouvoir à M. Francis ROUSSET,
M. Segundo COFRECES, donne pouvoir à M. Pierre YVROUD,
M. François FORTIN, donne pouvoir à M. Jacques ILLIEN,
M. Didier FENOUILLET, donne pouvoir à M. Michel GARD,
Mme Isabelle MIRAS, donne pouvoir à Mme Claire CAMIN,
Mme Claude RAIMBOURG, donne pouvoir à M. Gilles DURAND,

Délégués excusés :

M. José GALLARDO, M. Rachid NEDATI, M. Georges THERRAULT, M. Bruno BERTHINEAU, M. Eric GRIMONT, M. Ikbal KHLAS, M. Christophe MARTINET, M. Francis OUDOT, M. Eric PIASECKI, M. Christian POTEAU, M. Manuel RIBEIROS MEDEIROS, M. Gilles ROSSIGNEUX, M. Jean-Louis BOUCHUT, M. Francis GUERRIER, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, M. Freddy BODIN, Mme Christelle AMABLE, M. Jean - Jacques BERNARD, M. Yves DELAYE, Mme Noëlle DESNOYERS, M. Christian SCHNELL, M. Laurent YONNET, Mme Laure DEMAHIS-BALLOU, M. Christophe DUCHENE, M. Philippe FASSELER, M. Frédéric MOREL, M. Anicet VESAIGNE, M. Jean-Pierre CORNELOUP, M. Benoît LOCART, M. Franck MARECHAL, M. Frédéric OBRINGER, Mme Cathy VEIL.

Secrétaire de séance : M. Michel GARD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5212-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2018-58 du comité syndical du 4 octobre 2018 relative à la subvention versée aux communes adhérentes au groupement de commandes maintenance éclairage public, à hauteur de 100% du montant HT ;

Vu la délibération n°2018-74 du comité syndical du 28 novembre 2018 relative à la subvention versée aux communes adhérentes au groupement de commandes maintenance éclairage public, conditionnée à l'utilisation de l'outil informatique de GMAO (gestion de la maintenance assistée par ordinateur) ;

Vu la délibération n°2021-19 du comité syndical du 1^{er} avril 2021 relative aux procédures de paiement des subventions versées aux communes adhérentes au groupement de commandes maintenance éclairage public ;

Considérant que l'article L5212-26 du code général des collectivités territoriales permet aux AODE de financer le fonctionnement d'équipements concourant à la maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, à hauteur de 75% du coût de fonctionnement ;

Considérant que les services de la préfecture de Seine-et-Marne ont confirmé que le SDESM ne pouvait pas verser un fonds de concours au-delà de 75% du coût HT de la maintenance (pour les postes G0 et G2 détaillés ci-dessous) pour les communes membres du groupement de commandes pour lesquelles le SDESM perçoit leur part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) ;

Considérant que cette mesure d'aide financière contrevient aux règles de financement précisées dans l'article L5212-26 du code précité ;

Considérant que le marché n°2022SDESM02 – Exploitation et maintenance des installations d'éclairage public exécutoire depuis le 1^{er} janvier 2023 dispose d'une prestation forfaitaire d'exploitation (G0) et de maintenance (G2) pour les membres du groupement de commandes ;

Considérant qu'au titre de la prestation (G0), le titulaire s'engage à optimiser l'exploitation afin de maîtriser et de réduire les coûts de fonctionnement (réduction des consommations d'énergie), notamment en réalisant des vérifications périodiques pour lutter contre les surconsommations d'électricité, et la vérification des horaires de fonctionnement ;

Considérant qu'au titre de la prestation (G2), le titulaire s'engage à remplacer systématiquement toutes les lampes usagées en fonction de leur durée de vie, par des lampes basse consommation favorisant la transition écologique et respectueuses de la biodiversité, ce qui contribue également à la réduction de la consommation énergétique ;

Considérant que le titulaire doit remettre un rapport synthétique, pour chaque lot, présentant les résultats du bilan d'émission de gaz à effet de serre réalisés à l'occasion du marché de maintenance ;

Considérant que ces prestations contribuent efficacement à la maîtrise de la demande en énergie des membres du groupement de commandes et améliorent l'efficacité énergétique des équipements constitutifs de leur patrimoine ;

Considérant enfin que le SDESM propose aux collectivités membres du groupement de commande de bénéficier d'un outil de GMAO afin d'acquérir une meilleure connaissance de leur parc lumineux, pour programmer sa rénovation le cas échéant, et leur transmet les données énergétiques quantitatives et qualitatives ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ABROGE la délibération n°2018-58 du 4 octobre 2018 ;

DECIDE de verser un fonds de concours pour les dépenses de fonctionnement couvrant les prestations G0 et G2 du marché n°2022SDESM02, pour les communes membres du groupement de commandes pour lesquelles le SDESM perçoit leur part communale de la TICFE.

DECIDE que le montant de ce fonds de concours s'élève à 75% du montant HT des prestations G0 et G2 applicables aux communes concernées, selon annexes ci-jointes.

DECIDE du versement de ce fonds de concours à compter du 1^{er} janvier 2023.

AUTORISE le président à prendre tout acte ou mesure nécessaire à cet effet.

DELIBERATION N° 2023-35

Objet de la délibération : **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

Nombre de membres	
Composant le comité	87
Membres en exercice	83
Présents Physiques	44
Votants	51
Dont pouvoirs	7

Date de la convocation
31/03/2023

Date d'affichage
13/04/2023

L'an deux mille vingt-trois le 6 avril à 14 heures 30, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis physiquement au siège social du syndicat à La Rochette, suite à la convocation en date du 31 mars 2023 du président, Pierre Yvroud.

Membres du comité syndical présents physiquement :

M. Jean-Michel BELHOMME, M. Alexandre DENAMIEL, Mme Bernadette BEAUVAIS, M. Francis CHESNE, M. Pascal COUROYER, M. Maxence GILLE, M. Achille HOURDÉ, M. Patrick MIKALEF, Mme Stéphanie AUZIAS, M. Philippe BAPTIST, M. Michel BAZERBES, M. Julien BOUSSANGE, Mme Claire CAMIN, M. Jacques DELPORTE, M. Xavier FERREIRA, M. Laurent ROUDAUT, M. Dany ROUGERIE, M. Benoît BLANC, M. Gilles DURAND, M. Daniel LECUYER, M. Gabriel PLADYS, M. Jean-Paul ANGLADE, M. Philippe DOUCE, M. Michel GARD, M. Ali KAMECHE, M. Jean-Philippe POMMERET, M. Francis ROUSSET, M. Pierre YVROUD, M. Jean Daniel BEAUDI, M. Michel DUBARRY, M. Gérard GENEVIEVE, M. Jacques ILLIEN, M. Alain RODRIGUEZ, Mme Anne THIBAUT, M. Dominique BOSSE, M. Alain CHANTRAIT, M. Casimir CHEREAU, Mme Laure LUCE, M. Claude BONICI, M. Michel LEGRAND, M. Bernard MICHELOT, M. Michael ROUSSEAU, M. Pascal FOURNIER, M. Patrick NOTTIN.

Délégués représentés :

M. Alban LANSELLE, donne pouvoir à Mme Stéphanie AUZIAS,
M. Julien AGUIN, donne pouvoir à M. Francis ROUSSET,
M. Segundo COFRECES, donne pouvoir à M. Pierre YVROUD,
M. François FORTIN, donne pouvoir à M. Jacques ILLIEN,
M. Didier FENOUILLET, donne pouvoir à M. Michel GARD,
Mme Isabelle MIRAS, donne pouvoir à Mme Claire CAMIN,
Mme Claude RAIMBOURG, donne pouvoir à M. Gilles DURAND,

Délégués excusés :

M. José GALLARDO, M. Rachid NEDATI, M. Georges THERRAULT, M. Bruno BERTHINEAU, M. Eric GRIMONT, M. Ikbal KHLAS, M. Christophe MARTINET, M. Francis OUDOT, M. Eric PIASECKI, M. Christian POTEAU, M. Manuel RIBEIROS MEDEIROS, M. Gilles ROSSIGNEUX, M. Jean-Louis BOUCHUT, M. Francis GUERRIER, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, M. Freddy BODIN, Mme Christelle AMABLE, M. Jean - Jacques BERNARD, M. Yves DELAYE, Mme Noëlle DESNOYERS, M. Christian SCHNELL, M. Laurent YONNET, Mme Laure DEMAHIS-BALLOU, M. Christophe DUCHENE, M. Philippe FASSELER, M. Frédéric MOREL, M. Anicet VESAIGNE, M. Jean-Pierre CORNELOUP, M. Benoît LOCART, M. Franck MARECHAL, M. Frédéric OBRINGER, Mme Cathy VEIL.

Secrétaire de séance : M. Michel GARD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L.5212-16, L.5711-1 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;
Vu le budget primitif pour l'année 2022, adopté par délibération n°2022-19 du 6 avril 2022 ;
Vu les décisions modificatives n°1 du comité syndical du 25 mai 2022, n°2 du comité syndical du 29 juin 2022, n°3 du comité syndical du 22 septembre 2022 et n° 4 du comité syndical du 30 novembre 2022 ;
Vu le compte de gestion 2022 mis à disposition ;

Après en avoir délibéré,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECLARE que le compte de gestion du SDESM dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2022.

DELIBERATION N° 2023-37

Objet de la délibération : **AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022**

Nombre de membres	
Composant le comité	87
Membres en exercice	83
Présents Physiques	44
Votants	51
Dont pouvoirs	7

Date de la convocation
31/03/2023

Date d'affichage
13/04/2023

L'an deux mille vingt-trois le 6 avril à 14 heures 30, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis physiquement au siège social du syndicat à La Rochette, suite à la convocation en date du 31 mars 2023 du président, Pierre Yvroud.

Membres du comité syndical présents physiquement :

M. Jean-Michel BELHOMME, M. Alexandre DENAMIEL, Mme Bernadette BEAUVAIS, M. Francis CHESNE, M. Pascal COUROYER, M. Maxence GILLE, M. Achille HOURDÉ, M. Patrick MIKALEF, Mme Stéphanie AUZIAS, M. Philippe BAPTIST, M. Michel BAZERBES, M. Julien BOUSSANGE, Mme Claire CAMIN, M. Jacques DELPORTE, M. Xavier FERREIRA, M. Laurent ROUDAUT, M. Dany ROUGERIE, M. Benoît BLANC, M. Gilles DURAND, M. Daniel LECUYER, M. Gabriel PLADYS, M. Jean-Paul ANGLADE, M. Philippe DOUCE, M. Michel GARD, M. Ali KAMECHE, M. Jean-Philippe POMMERET, M. Francis ROUSSET, M. Pierre YVROUD, M. Jean Daniel BEAUDI, M. Michel DUBARRY, M. Gérard GENEVIEVE, M. Jacques ILLIEN, M. Alain RODRIGUEZ, Mme Anne THIBAUT, M. Dominique BOSSE, M. Alain CHANTRAIT, M. Casimir CHEREAU, Mme Laure LUCE, M. Claude BONICI, M. Michel LEGRAND, M. Bernard MICHELOT, M. Michael ROUSSEAU, M. Pascal FOURNIER, M. Patrick NOTTIN.

Délégués représentés :

M. Alban LANSELLE, donne pouvoir à Mme Stéphanie AUZIAS,
M. Julien AGUIN, donne pouvoir à M. Francis ROUSSET,
M. Segundo COFRECES, donne pouvoir à M. Pierre YVROUD,
M. François FORTIN, donne pouvoir à M. Jacques ILLIEN,
M. Didier FENOUILLET, donne pouvoir à M. Michel GARD,
Mme Isabelle MIRAS, donne pouvoir à Mme Claire CAMIN,
Mme Claude RAIMBOURG, donne pouvoir à M. Gilles DURAND,

Délégués excusés :

M. José GALLARDO, M. Rachid NEDATI, M. Georges THERRAULT, M. Bruno BERTHINEAU, M. Eric GRIMONT, M. Ikbal KHLAS, M. Christophe MARTINET, M. Francis OUDOT, M. Eric PIASECKI, M. Christian POTEAU, M. Manuel RIBEIROS MEDEIROS, M. Gilles ROSSIGNEUX, M. Jean-Louis BOUCHUT, M. Francis GUERRIER, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, M. Freddy BODIN, Mme Christelle AMABLE, M. Jean - Jacques BERNARD, M. Yves DELAYE, Mme Noëlle DESNOYERS, M. Christian SCHNELL, M. Laurent YONNET, Mme Laure DEMAHIS-BALLOU, M. Christophe DUCHENE, M. Philippe FASSELER, M. Frédéric MOREL, M. Anicet VESAIGNE, M. Jean-Pierre CORNELOUP, M. Benoît LOCART, M. Franck MARECHAL, M. Frédéric OBRINGER, Mme Cathy VEIL.

Secrétaire de séance : M. Michel GARD.

Conformément au principe budgétaire d'antériorité, il convient de prendre en compte le résultat de l'année 2022 afin de le transcrire sur le budget de l'exercice 2023. Cette reprise s'effectue par le moyen de l'affectation : il s'agit d'utiliser le solde positif de fonctionnement afin, au minimum, de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

La présente délibération vise donc à statuer sur l'utilisation du résultat. Une fois la comptabilité arrêtée, le résultat s'établit comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L.5212-16, L.5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu le compte administratif, adopté ce jour par délibération ;

Après en avoir délibéré,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022 ;

Constatant que le compte administratif 2022 présente un excédent de fonctionnement de 2 771 276.35 € euros ;

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement à affecter : 2 771 276.35 €

Solde d'exécution d'investissement :	- 3 415 355.86 €
Reste à réaliser dépenses :	- 16 998 764.26 €
Reste à réaliser recettes :	<u>+ 18 967 914.21 €</u>
Solde :	- 1 446 205.91 €
Besoin de financement :	- 1 446 205.91 €

Affectation au 1068 :	1 446 205.91 €
-----------------------	----------------

Report au fonctionnement au R002	1 325 070.44 €
----------------------------------	----------------

DELIBERATION N° 2023-39

Objet de la délibération : **CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES**

Nombre de membres	
Composant le comité	87
Membres en exercice	83
Présents Physiques	44
Votants	51
Dont pouvoirs	7

Date de la convocation
31/03/2023

Date d'affichage
13/04/2023

L'an deux mille vingt-trois le 6 avril à 14 heures 30, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis physiquement au siège social du syndicat à La Rochette, suite à la convocation en date du 31 mars 2023 du président, Pierre Yvroud.

Membres du comité syndical présents physiquement :

M. Jean-Michel BELHOMME, M. Alexandre DENAMIEL, Mme Bernadette BEAUVAIS, M. Francis CHESNE, M. Pascal COUROYER, M. Maxence GILLE, M. Achille HOURDÉ, M. Patrick MIKALEF, Mme Stéphanie AUZIAS, M. Philippe BAPTIST, M. Michel BAZERBES, M. Julien BOUSSANGE, Mme Claire CAMIN, M. Jacques DELPORTE, M. Xavier FERREIRA, M. Laurent ROUDAUT, M. Dany ROUGERIE, M. Benoît BLANC, M. Gilles DURAND, M. Daniel LECUYER, M. Gabriel PLADYS, M. Jean-Paul ANGLADE, M. Philippe DOUCE, M. Michel GARD, M. Ali KAMECHE, M. Jean-Philippe POMMERET, M. Francis ROUSSET, M. Pierre YVROUD, M. Jean Daniel BEAUDI, M. Michel DUBARRY, M. Gérard GENEVIEVE, M. Jacques ILLIEN, M. Alain RODRIGUEZ, Mme Anne THIBAUT, M. Dominique BOSSE, M. Alain CHANTRAIT, M. Casimir CHEREAU, Mme Laure LUCE, M. Claude BONICI, M. Michel LEGRAND, M. Bernard MICHELOT, M. Michael ROUSSEAU, M. Pascal FOURNIER, M. Patrick NOTTIN.

Délégués représentés :

M. Alban LANSELLE, donne pouvoir à Mme Stéphanie AUZIAS,
M. Julien AGUIN, donne pouvoir à M. Francis ROUSSET,
M. Segundo COFRECES, donne pouvoir à M. Pierre YVROUD,
M. François FORTIN, donne pouvoir à M. Jacques ILLIEN,
M. Didier FENOUILLET, donne pouvoir à M. Michel GARD,
Mme Isabelle MIRAS, donne pouvoir à Mme Claire CAMIN,
Mme Claude RAIMBOURG, donne pouvoir à M. Gilles DURAND,

Délégués excusés :

M. José GALLARDO, M. Rachid NEDATI, M. Georges THERRAULT, M. Bruno BERTHINEAU, M. Eric GRIMONT, M. Ikbal KHLAS, M. Christophe MARTINET, M. Francis OUDOT, M. Eric PIASECKI, M. Christian POTEAU, M. Manuel RIBEIROS MEDEIROS, M. Gilles ROSSIGNEUX, M. Jean-Louis BOUCHUT, M. Francis GUERRIER, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, M. Freddy BODIN, Mme Christelle AMABLE, M. Jean - Jacques BERNARD, M. Yves DELAYE, Mme Noëlle DESNOYERS, M. Christian SCHNELL, M. Laurent YONNET, Mme Laure DEMAHIS-BALLOU, M. Christophe DUCHENE, M. Philippe FASSELER, M. Frédéric MOREL, M. Anicet VESAIGNE, M. Jean-Pierre CORNELOUP, M. Benoît LOCART, M. Franck MARECHAL, M. Frédéric OBRINGER, Mme Cathy VEIL.

Secrétaire de séance : M. Michel GARD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la nomenclature comptable M14 ;

Considérant que la méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater peut être l'application d'un taux de non-recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance ;

Considérant que l'état des recettes à recouvrer au 31 décembre 2022, transmis par le comptable public, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis ;

Considérant que la provision pour créances douteuses constituée les années précédentes et figurant au compte 4911 est de 4 324.49€ ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster cette provision au vu de l'état des recettes à recouvrer ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AJUSTE, pour l'exercice comptable de l'année 2023, la dotation aux provisions des créances douteuses, à partir de la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation, applicables de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Reste à recouvrer	% risque théorique de non-recouvrement	Montant à provisionner
2020	12 981.20€	50.00 %	6 490.60
2021	2 136.54€	25.00 %	534.14
2022	2 058 754.00€	0.00 %	0.00
TOTAL			7 024.74

DECIDE d'ajuster la provision pour risques pour un montant total de 2 700.25 euros au titre de 2023.

PRECISE que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le comptable public, d'un état de restes à recouvrer, arrêté au 31 décembre N.

DIT que la collectivité est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

DELIBERATION N° 2023-40

Objet de la délibération : **CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR EN CHEF**

Nombre de membres	
Composant le comité	87
Membres en exercice	83
Présents Physiques	44
Votants	51
Dont pouvoirs	7

Date de la convocation
31/03/2023

Date d'affichage
13/04/2023

L'an deux mille vingt-trois le 6 avril à 14 heures 30, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis physiquement au siège social du syndicat à La Rochette, suite à la convocation en date du 31 mars 2023 du président, Pierre Yvroud.

Membres du comité syndical présents physiquement :

M. Jean-Michel BELHOMME, M. Alexandre DENAMIEL, Mme Bernadette BEAUVAIS, M. Francis CHESNE, M. Pascal COUROYER, M. Maxence GILLE, M. Achille HOURDÉ, M. Patrick MIKALEF, Mme Stéphanie AUZIAS, M. Philippe BAPTIST, M. Michel BAZERBES, M. Julien BOUSSANGE, Mme Claire CAMIN, M. Jacques DELPORTE, M. Xavier FERREIRA, M. Laurent ROUDAUT, M. Dany ROUGERIE, M. Benoît BLANC, M. Gilles DURAND, M. Daniel LECUYER, M. Gabriel PLADYS, M. Jean-Paul ANGLADE, M. Philippe DOUCE, M. Michel GARD, M. Ali KAMECHE, M. Jean-Philippe POMMERET, M. Francis ROUSSET, M. Pierre YVROUD, M. Jean Daniel BEAUDI, M. Michel DUBARRY, M. Gérard GENEVIEVE, M. Jacques ILLIEN, M. Alain RODRIGUEZ, Mme Anne THIBAUT, M. Dominique BOSSE, M. Alain CHANTRAIT, M. Casimir CHEREAU, Mme Laure LUCE, M. Claude BONICI, M. Michel LEGRAND, M. Bernard MICHELOT, M. Michael ROUSSEAU, M. Pascal FOURNIER, M. Patrick NOTTIN.

Délégués représentés :

M. Alban LANSELLE, donne pouvoir à Mme Stéphanie AUZIAS,
M. Julien AGUIN, donne pouvoir à M. Francis ROUSSET,
M. Segundo COFRECES, donne pouvoir à M. Pierre YVROUD,
M. François FORTIN, donne pouvoir à M. Jacques ILLIEN,
M. Didier FENOUILLET, donne pouvoir à M. Michel GARD,
Mme Isabelle MIRAS, donne pouvoir à Mme Claire CAMIN,
Mme Claude RAIMBOURG, donne pouvoir à M. Gilles DURAND,

Délégués excusés :

M. José GALLARDO, M. Rachid NEDATI, M. Georges THERRAULT, M. Bruno BERTHINEAU, M. Eric GRIMONT, M. Ikbal KHLAS, M. Christophe MARTINET, M. Francis OUDOT, M. Eric PIASECKI, M. Christian POTEAU, M. Manuel RIBEIROS MEDEIROS, M. Gilles ROSSIGNEUX, M. Jean-Louis BOUCHUT, M. Francis GUERRIER, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, M. Freddy BODIN, Mme Christelle AMABLE, M. Jean - Jacques BERNARD, M. Yves DELAYE, Mme Noëlle DESNOYERS, M. Christian SCHNELL, M. Laurent YONNET, Mme Laure DEMAHIS-BALLOU, M. Christophe DUCHENE, M. Philippe FASSELER, M. Frédéric MOREL, M. Anicet VESAIGNE, M. Jean-Pierre CORNELOUP, M. Benoît LOCART, M. Franck MARECHAL, M. Frédéric OBRINGER, Mme Cathy VEIL.

Secrétaire de séance : M. Michel GARD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu le tableau des effectifs modifié ;

Vu les lignes directrices de gestion adoptées par arrêté n°2021-72 du 25 mai 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'ingénieur en chef ;

Considérant que cet emploi sera pourvu par un agent répondant aux exigences de ce grade, titulaire ou contractuel ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de créer un emploi permanent d'ingénieur en chef à temps complet.

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.

DELIBERATION N° 2023-41

Objet de la délibération : **COMPLEMENT ET ACTUALISATION DE LA DELIBERATION N° 2016-44 DU 29/06/2016 RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP**

Nombre de membres	
Composant le comité	87
Membres en exercice	83
Présents Physiques	44
Votants	51
Dont pouvoirs	7

Date de la convocation
31/03/2023

Date d'affichage
13/04/2023

L'an deux mille vingt-trois le 6 avril à 14 heures 30, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis physiquement au siège social du syndicat à La Rochette, suite à la convocation en date du 31 mars 2023 du président, Pierre Yvroud.

Membres du comité syndical présents physiquement :

M. Jean-Michel BELHOMME, M. Alexandre DENAMIEL, Mme Bernadette BEAUVAIS, M. Francis CHESNE, M. Pascal COUROYER, M. Maxence GILLE, M. Achille HOURDÉ, M. Patrick MIKALEF, Mme Stéphanie AUZIAS, M. Philippe BAPTIST, M. Michel BAZERBES, M. Julien BOUSSANGE, Mme Claire CAMIN, M. Jacques DELPORTE, M. Xavier FERREIRA, M. Laurent ROUDAUT, M. Dany ROUGERIE, M. Benoît BLANC, M. Gilles DURAND, M. Daniel LECUYER, M. Gabriel PLADYS, M. Jean-Paul ANGLADE, M. Philippe DOUCE, M. Michel GARD, M. Ali KAMECHE, M. Jean-Philippe POMMERET, M. Francis ROUSSET, M. Pierre YVROUD, M. Jean Daniel BEAUDI, M. Michel DUBARRY, M. Gérard GENEVIEVE, M. Jacques ILLIEN, M. Alain RODRIGUEZ, Mme Anne THIBAUT, M. Dominique BOSSE, M. Alain CHANTRAIT, M. Casimir CHEREAU, Mme Laure LUCE, M. Claude BONICI, M. Michel LEGRAND, M. Bernard MICHELOT, M. Michael ROUSSEAU, M. Pascal FOURNIER, M. Patrick NOTTIN.

Délégués représentés :

M. Alban LANSELLE, donne pouvoir à Mme Stéphanie AUZIAS,
M. Julien AGUIN, donne pouvoir à M. Francis ROUSSET,
M. Segundo COFRECES, donne pouvoir à M. Pierre YVROUD,
M. François FORTIN, donne pouvoir à M. Jacques ILLIEN,
M. Didier FENOUILLET, donne pouvoir à M. Michel GARD,
Mme Isabelle MIRAS, donne pouvoir à Mme Claire CAMIN,
Mme Claude RAIMBOURG, donne pouvoir à M. Gilles DURAND,

Délégués excusés :

M. José GALLARDO, M. Rachid NEDATI, M. Georges THERRAULT, M. Bruno BERTHINEAU, M. Eric GRIMONT, M. Ikbal KHLAS, M. Christophe MARTINET, M. Francis OUDOT, M. Eric PIASECKI, M. Christian POTEAU, M. Manuel RIBEIROS MEDEIROS, M. Gilles ROSSIGNEUX, M. Jean-Louis BOUCHUT, M. Francis GUERRIER, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, M. Freddy BODIN, Mme Christelle AMABLE, M. Jean - Jacques BERNARD, M. Yves DELAYE, Mme Noëlle DESNOYERS, M. Christian SCHNELL, M. Laurent YONNET, Mme Laure DEMAHIS-BALLOU, M. Christophe DUCHENE, M. Philippe FASSELER, M. Frédéric MOREL, M. Anicet VESAIGNE, M. Jean-Pierre CORNELOUP, M. Benoît LOCART, M. Franck MARECHAL, M. Frédéric OBRINGER, Mme Cathy VEIL.

Secrétaire de séance : M. Michel GARD.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;
Vu la délibération du comité syndical n°2016-44 du 29 juin 2016 instaurant le régime indemnitaire ;
Vu l'arrêté du 10 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;
Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (Journal officiel du 28 février 2019 : ingénieur en chef) ;
Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020, publié au journal officiel du 29 février 2020, actualisant les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux et notamment la mise en place du RIFSEEP ;
Considérant que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu ;
Considérant qu'il convient d'actualiser les montants du régime indemnitaire du cadre d'emploi des ingénieurs, des techniciens et d'intégrer le cadre d'emploi des ingénieurs en chef tels que prévus dans la délibération du 29 juin 2016 ;

MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MINIMA	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	NON LOGE
Groupe 1	Directeur des Services Techniques	0.00 €	57 120 €
Groupe 2	Responsable de service	0.00 €	49 980 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX - ACTUALISATION		MONTANTS ANNUELS MINIMA	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	NON LOGE
Groupe 1	Directeur des Services Techniques	0.00 €	46 920 €
Groupe 2	Responsable de service	0.00 €	40 290 €
Groupe 3	Chargé de mission, Chef de projet	0.00 €	36 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX - ACTUALISATION		MONTANTS ANNUELS MINIMA	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	NON LOGE
Groupe 1	Responsable de service	0.00 €	19 660 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service	0.00 €	18 580 €

Groupe 3	Chargé d'affaires, conseiller en énergie partagé, ...	0.00 €	17 500 €
----------	---	--------	----------

MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MINIMA	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	NON LOGE
Groupe 1	Directeur des Services Techniques	0.00 €	10 080 €
Groupe 2	Responsable de service	0.00 €	8 820 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX - ACTUALISATION		MONTANTS ANNUELS MINIMA	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	NON LOGE
Groupe 1	Directeur des Services Techniques	0.00 €	8 280 €
Groupe 2	Responsable de service	0.00 €	7 110 €
Groupe 3	Chargé de mission, Chef de projet	0.00 €	6 350 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX - ACTUALISATION		MONTANTS ANNUELS MINIMA	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	NON LOGE
Groupe 1	Responsable de service	0.00 €	2 680 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service	0.00 €	2 535 €
Groupe 3	Chargé d'affaires, conseiller en énergie partagé, ...	0.00 €	2 385 €

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

APPROUVE la modification du régime indemnitaire ci-dessus.

DELIBERATION N° 2023-42

Objet de la délibération : **MODIFICATION DU TARIF DE PRET DE LA SALLE JEAN GARNIER**

Nombre de membres	
Composant le comité	87
Membres en exercice	83
Présents Physiques	44
Votants	51
Dont pouvoirs	7

Date de la convocation
31/03/2023

Date d'affichage
13/04/2023

L'an deux mille vingt-trois le 6 avril à 14 heures 30, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis physiquement au siège social du syndicat à La Rochette, suite à la convocation en date du 31 mars 2023 du président, Pierre Yvroud.

Membres du comité syndical présents physiquement :

M. Jean-Michel BELHOMME, M. Alexandre DENAMIÉL, Mme Bernadette BEAUVAIS, M. Francis CHESNE, M. Pascal COUROYER, M. Maxence GILLE, M. Achille HOURDÉ, M. Patrick MIKALEF, Mme Stéphanie AUZIAS, M. Philippe BAPTIST, M. Michel BAZERBES, M. Julien BOUSSANGE, Mme Claire CAMIN, M. Jacques DELPORTE, M. Xavier FERREIRA, M. Laurent ROUDAUT, M. Dany ROUGERIE, M. Benoît BLANC, M. Gilles DURAND, M. Daniel LECUYER, M. Gabriel PLADYS, M. Jean-Paul ANGLADE, M. Philippe DOUCE, M. Michel GARD, M. Ali KAMECHE, M. Jean-Philippe POMMERET, M. Francis ROUSSET, M. Pierre YVROUD, M. Jean Daniel BEAUDI, M. Michel DUBARRY, M. Gérard GENEVIEVE, M. Jacques ILLIEN, M. Alain RODRIGUEZ, Mme Anne THIBAUT, M. Dominique BOSSE, M. Alain CHANTRAIT, M. Casimir CHEREAU, Mme Laure LUCE, M. Claude BONICI, M. Michel LEGRAND, M. Bernard MICHELOT, M. Michael ROUSSEAU, M. Pascal FOURNIER, M. Patrick NOTTIN.

Délégués représentés :

M. Alban LANSELLE, donne pouvoir à Mme Stéphanie AUZIAS,
M. Julien AGUIN, donne pouvoir à M. Francis ROUSSET,
M. Segundo COFRECES, donne pouvoir à M. Pierre YVROUD,
M. François FORTIN, donne pouvoir à M. Jacques ILLIEN,
M. Didier FENOUILLET, donne pouvoir à M. Michel GARD,
Mme Isabelle MIRAS, donne pouvoir à Mme Claire CAMIN,
Mme Claude RAIMBOURG, donne pouvoir à M. Gilles DURAND,

Délégués excusés :

M. José GALLARDO, M. Rachid NEDATI, M. Georges THERRAULT, M. Bruno BERTHINEAU, M. Eric GRIMONT, M. Ikbal KHLAS, M. Christophe MARTINET, M. Francis OUDOT, M. Eric PIASECKI, M. Christian POTEAU, M. Manuel RIBEIROS MEDEIROS, M. Gilles ROSSIGNEUX, M. Jean-Louis BOUCHUT, M. Francis GUERRIER, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, M. Freddy BODIN, Mme Christelle AMABLE, M. Jean - Jacques BERNARD, M. Yves DELAYE, Mme Noëlle DESNOYERS, M. Christian SCHNELL, M. Laurent YONNET, Mme Laure DEMAHIS-BALLOU, M. Christophe DUCHENE, M. Philippe FASSELER, M. Frédéric MOREL, M. Anicet VESAIGNE, M. Jean-Pierre CORNELOUP, M. Benoît LOCART, M. Franck MARECHAL, M. Frédéric OBRINGER, Mme Cathy VEIL.

Secrétaire de séance : M. Michel GARD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2020-37 du comité syndical du 19 mai 2020 instaurant le tarif de prêt de la salle Jean Garnier ;

Considérant qu'il convient de réévaluer la grille tarifaire de la salle Jean Garnier, compte-tenu de l'augmentation des charges de fonctionnement afférentes à cette salle (frais de maintenance, frais de chauffage et d'électricité) ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de fixer les tarifs de location de la salle Jean Garnier comme suit :

Location la journée de 8h à 17h : 400 euros

Location la ½ journée de 8h à 12h ou de 14h à 17h : 200 euros

Location le soir de 17h à 00h00 : 400 euros

Il n'y a pas de location le week-end (samedi et dimanche)

DECIDE que la salle sera prêtée gratuitement aux communes adhérentes du SDESM et à leur EPCI dont elles sont membres, aux administrations de l'Etat, au CNFPT, au Centre de Gestion de Seine-et-Marne, au Conseil Départemental de Seine-et-Marne, au Conseil Régional d'Ile de France, à l'Association des Maires Ruraux de Seine et Marne et l'Association des Maires de Seine-et-Marne.

DELIBERATION N° 2023-43

Objet de la délibération : **INSCRIPTION DE PROVISIONS POUR CONTENTIEUX**

Nombre de membres	
Composant le comité	87
Membres en exercice	83
Présents Physiques	44
Votants	51
Dont pouvoirs	7

Date de la convocation
31/03/2023

Date d'affichage
13/04/2023

L'an deux mille vingt-trois le 6 avril à 14 heures 30, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis physiquement au siège social du syndicat à La Rochette, suite à la convocation en date du 31 mars 2023 du président, Pierre Yvroud.

Membres du comité syndical présents physiquement :

M. Jean-Michel BELHOMME, M. Alexandre DENAMIÉL, Mme Bernadette BEAUVAIS, M. Francis CHESNE, M. Pascal COUROYER, M. Maxence GILLE, M. Achille HOURDÉ, M. Patrick MIKALEF, Mme Stéphanie AUZIAS, M. Philippe BAPTIST, M. Michel BAZERBES, M. Julien BOUSSANGE, Mme Claire CAMIN, M. Jacques DELPORTE, M. Xavier FERREIRA, M. Laurent ROUDAUT, M. Dany ROUGERIE, M. Benoît BLANC, M. Gilles DURAND, M. Daniel LECUYER, M. Gabriel PLADYS, M. Jean-Paul ANGLADE, M. Philippe DOUCE, M. Michel GARD, M. Ali KAMECHE, M. Jean-Philippe POMMERET, M. Francis ROUSSET, M. Pierre YVROUD, M. Jean Daniel BEAUDI, M. Michel DUBARRY, M. Gérard GENEVIEVE, M. Jacques ILLIEN, M. Alain RODRIGUEZ, Mme Anne THIBAUT, M. Dominique BOSSE, M. Alain CHANTRAIT, M. Casimir CHEREAU, Mme Laure LUCE, M. Claude BONICI, M. Michel LEGRAND, M. Bernard MICHELOT, M. Michael ROUSSEAU, M. Pascal FOURNIER, M. Patrick NOTTIN.

Délégués représentés :

M. Alban LANSELLE, donne pouvoir à Mme Stéphanie AUZIAS,
M. Julien AGUIN, donne pouvoir à M. Francis ROUSSET,
M. Segundo COFRECES, donne pouvoir à M. Pierre YVROUD,
M. François FORTIN, donne pouvoir à M. Jacques ILLIEN,
M. Didier FENOUILLET, donne pouvoir à M. Michel GARD,
Mme Isabelle MIRAS, donne pouvoir à Mme Claire CAMIN,
Mme Claude RAIMBOURG, donne pouvoir à M. Gilles DURAND,

Délégués excusés :

M. José GALLARDO, M. Rachid NEDATI, M. Georges THERRAULT, M. Bruno BERTHINEAU, M. Eric GRIMONT, M. Ikbal KHLAS, M. Christophe MARTINET, M. Francis OUDOT, M. Eric PIASECKI, M. Christian POTEAU, M. Manuel RIBEIROS MEDEIROS, M. Gilles ROSSIGNEUX, M. Jean-Louis BOUCHUT, M. Francis GUERRIER, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, M. Freddy BODIN, Mme Christelle AMABLE, M. Jean - Jacques BERNARD, M. Yves DELAYE, Mme Noëlle DESNOYERS, M. Christian SCHNELL, M. Laurent YONNET, Mme Laure DEMAHIS-BALLOU, M. Christophe DUCHENE, M. Philippe FASSELER, M. Frédéric MOREL, M. Anicet VESAIGNE, M. Jean-Pierre CORNELOUP, M. Benoît LOCART, M. Franck MARECHAL, M. Frédéric OBRINGER, Mme Cathy VEIL.

Secrétaire de séance : M. Michel GARD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la nomenclature comptable M14 ;

Considérant que le SDESM fait parfois l'objet de plaintes de la part de riverains dans le cadre des opérations portant sur les réseaux basse tension et que la quasi-totalité de ces plaintes est classée après une première expertise contradictoire menée en collaboration avec nos assureurs ;

Considérant que la nomenclature comptable M14 préconise d'inscrire en dépense les provisions pour contentieux correspondant aux sommes susceptibles d'être versées par le SDESM s'il devait être la partie perdante ;

Considérant que le SDESM est en contentieux avec des riverains pour la démolition d'un poste de transformation encastré dans le mur délimitant leur propriété à Boissise-la-Bertrand, et que ce contentieux devrait être jugé en 2023 par le tribunal administratif de Melun ;

Considérant que la partie adverse réclame une indemnité au titre des dommages prétendus et des dépens ;

Considérant le caractère excessif de ces prétentions, et la faible probabilité que le SDESM soit condamné à en verser la totalité à la partie adverse ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de fixer une provision pour contentieux s'élevant à 15 000 € pour l'année 2023.

DELIBERATION N° 2023-44

Objet de la délibération : **ADOPTION DU REGLEMENT D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE**

Nombre de membres	
Composant le comité	87
Membres en exercice	83
Présents Physiques	44
Votants	51
Dont pouvoirs	7

Date de la convocation
31/03/2023

Date d'affichage
13/04/2023

L'an deux mille vingt-trois le 6 avril à 14 heures 30, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis physiquement au siège social du syndicat à La Rochette, suite à la convocation en date du 31 mars 2023 du président, Pierre Yvroud.

Membres du comité syndical présents physiquement :

M. Jean-Michel BELHOMME, M. Alexandre DENAMIÉL, Mme Bernadette BEAUVAIS, M. Francis CHESNE, M. Pascal COUROYER, M. Maxence GILLE, M. Achille HOURDÉ, M. Patrick MIKALEF, Mme Stéphanie AUZIAS, M. Philippe BAPTIST, M. Michel BAZERBES, M. Julien BOUSSANGE, Mme Claire CAMIN, M. Jacques DELPORTE, M. Xavier FERREIRA, M. Laurent ROUDAUT, M. Dany ROUGERIE, M. Benoît BLANC, M. Gilles DURAND, M. Daniel LECUYER, M. Gabriel PLADYS, M. Jean-Paul ANGLADE, M. Philippe DOUCE, M. Michel GARD, M. Ali KAMECHE, M. Jean-Philippe POMMERET, M. Francis ROUSSET, M. Pierre YVROUD, M. Jean Daniel BEAUDI, M. Michel DUBARRY, M. Gérard GENEVIEVE, M. Jacques ILLIEN, M. Alain RODRIGUEZ, Mme Anne THIBAUT, M. Dominique BOSSE, M. Alain CHANTRAIT, M. Casimir CHEREAU, Mme Laure LUCE, M. Claude BONICI, M. Michel LEGRAND, M. Bernard MICHELOT, M. Michael ROUSSEAU, M. Pascal FOURNIER, M. Patrick NOTTIN.

Délégués représentés :

M. Alban LANSSELLE, donne pouvoir à Mme Stéphanie AUZIAS,
M. Julien AGUIN, donne pouvoir à M. Francis ROUSSET,
M. Segundo COFRECES, donne pouvoir à M. Pierre YVROUD,
M. François FORTIN, donne pouvoir à M. Jacques ILLIEN,
M. Didier FENOUILLET, donne pouvoir à M. Michel GARD,
Mme Isabelle MIRAS, donne pouvoir à Mme Claire CAMIN,
Mme Claude RAIMBOURG, donne pouvoir à M. Gilles DURAND,

Délégués excusés :

M. José GALLARDO, M. Rachid NEDATI, M. Georges THERRAULT, M. Bruno BERTHINEAU, M. Eric GRIMONT, M. Ikbal KHLAS, M. Christophe MARTINET, M. Francis OUDOT, M. Eric PIASECKI, M. Christian POTEAU, M. Manuel RIBEIROS MEDEIROS, M. Gilles ROSSIGNEUX, M. Jean-Louis BOUCHUT, M. Francis GUERRIER, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, M. Freddy BODIN, Mme Christelle AMABLE, M. Jean - Jacques BERNARD, M. Yves DELAYE, Mme Noëlle DESNOYERS, M. Christian SCHNELL, M. Laurent YONNET, Mme Laure DEMAHIS-BALLOU, M. Christophe DUCHENE, M. Philippe FASSELER, M. Frédéric MOREL, M. Anicet VESAIGNE, M. Jean-Pierre CORNELOUP, M. Benoît LOCART, M. Franck MARECHAL, M. Frédéric OBRINGER, Mme Cathy VEIL.

Secrétaire de séance : M. Michel GARD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2021-44 du comité syndical du 23 septembre 2021 relative à l'adoption du règlement intérieur des agents et son annexe sur le règlement d'utilisation des véhicules ;

Vu le projet de règlement d'utilisation des véhicules de service ci-annexé ;

Considérant la nécessité de mettre à jour ledit règlement ;

Considérant que ce règlement permet de préciser les obligations et modalités d'utilisation des véhicules applicables aux conducteurs ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le règlement d'utilisation des véhicules de service du SDESM joint à la présente délibération.

DIT que le règlement d'utilisation des véhicules de service du SDESM est annexé au règlement intérieur du SDESM.

DELIBERATION N° 2023-45

Objet de la délibération : **TRANSFERT DE LA COMPETENCE GAZ DE LA COMMUNE DE GUERMANTES**

Nombre de membres	
Composant le comité	87
Membres en exercice	83
Présents Physiques	44
Votants	51
Dont pouvoirs	7

Date de la convocation
31/03/2023

Date d'affichage
13/04/2023

L'an deux mille vingt-trois le 6 avril à 14 heures 30, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis physiquement au siège social du syndicat à La Rochette, suite à la convocation en date du 31 mars 2023 du président, Pierre Yvroud.

Membres du comité syndical présents physiquement :

M. Jean-Michel BELHOMME, M. Alexandre DENAMIÉL, Mme Bernadette BEAUVAIS, M. Francis CHESNE, M. Pascal COUROYER, M. Maxence GILLE, M. Achille HOURDÉ, M. Patrick MIKALEF, Mme Stéphanie AUZIAS, M. Philippe BAPTIST, M. Michel BAZERBES, M. Julien BOUSSANGE, Mme Claire CAMIN, M. Jacques DELPORTE, M. Xavier FERREIRA, M. Laurent ROUDAUT, M. Dany ROUGERIE, M. Benoît BLANC, M. Gilles DURAND, M. Daniel LECUYER, M. Gabriel PLADYS, M. Jean-Paul ANGLADE, M. Philippe DOUCE, M. Michel GARD, M. Ali KAMECHE, M. Jean-Philippe POMMERET, M. Francis ROUSSET, M. Pierre YVROUD, M. Jean Daniel BEAUDI, M. Michel DUBARRY, M. Gérard GENEVIEVE, M. Jacques ILLIEN, M. Alain RODRIGUEZ, Mme Anne THIBAUT, M. Dominique BOSSE, M. Alain CHANTRAIT, M. Casimir CHEREAU, Mme Laure LUCE, M. Claude BONICI, M. Michel LEGRAND, M. Bernard MICHELOT, M. Michael ROUSSEAU, M. Pascal FOURNIER, M. Patrick NOTTIN.

Délégués représentés :

M. Alban LANSSELLE, donne pouvoir à Mme Stéphanie AUZIAS,
M. Julien AGUIN, donne pouvoir à M. Francis ROUSSET,
M. Segundo COFRECES, donne pouvoir à M. Pierre YVROUD,
M. François FORTIN, donne pouvoir à M. Jacques ILLIEN,
M. Didier FENOUILLET, donne pouvoir à M. Michel GARD,
Mme Isabelle MIRAS, donne pouvoir à Mme Claire CAMIN,
Mme Claude RAIMBOURG, donne pouvoir à M. Gilles DURAND,

Délégués excusés :

M. José GALLARDO, M. Rachid NEDATI, M. Georges THERRAULT, M. Bruno BERTHINEAU, M. Eric GRIMONT, M. Ikbal KHLAS, M. Christophe MARTINET, M. Francis OUDOT, M. Eric PIASECKI, M. Christian POTEAU, M. Manuel RIBEIROS MEDEIROS, M. Gilles ROSSIGNEUX, M. Jean-Louis BOUCHUT, M. Francis GUERRIER, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, M. Freddy BODIN, Mme Christelle AMABLE, M. Jean - Jacques BERNARD, M. Yves DELAYE, Mme Noëlle DESNOYERS, M. Christian SCHNELL, M. Laurent YONNET, Mme Laure DEMAHIS-BALLOU, M. Christophe DUCHENE, M. Philippe FASSELER, M. Frédéric MOREL, M. Anicet VESAIGNE, M. Jean-Pierre CORNELOUP, M. Benoît LOCART, M. Franck MARECHAL, M. Frédéric OBRINGER, Mme Cathy VEIL.

Secrétaire de séance : M. Michel GARD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu l'article 7.1 des statuts du SDESM sur les modalités de transfert des compétences à la carte ;

Vu la délibération du conseil municipal du 16 février 2023 de la commune de Guermantes souhaitant transférer la compétence de distribution publique de gaz au SDESM ;

Considérant que les communes membres du SDESM peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ;

Considérant que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes du comité syndical et des organes délibérants de ses membres ;

Considérant que le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ;

Considérant que le SDESM dispose de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz ;

Considérant que le SDESM a intérêt à accepter le transfert de la compétence de distribution publique du gaz pour la commune de Guermantes pour renforcer l'exercice du contrôle du concessionnaire GrDF ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le transfert de la compétence de distribution publique du gaz de la commune de Guermantes.

DIT que cette délibération sera notifiée à chaque collectivité adhérente et à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

DELIBERATION N° 2023-46

Objet de la délibération : **TRANSFERT DE LA COMPETENCE GAZ DE LA COMMUNE DE LES MARETS**

Nombre de membres	
Composant le comité	87
Membres en exercice	83
Présents Physiques	44
Votants	51
Dont pouvoirs	7

Date de la convocation
31/03/2023

Date d'affichage
13/04/2023

L'an deux mille vingt-trois le 6 avril à 14 heures 30, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis physiquement au siège social du syndicat à La Rochette, suite à la convocation en date du 31 mars 2023 du président, Pierre Yvroud.

Membres du comité syndical présents physiquement :

M. Jean-Michel BELHOMME, M. Alexandre DENAMIÉL, Mme Bernadette BEAUVAIS, M. Francis CHESNE, M. Pascal COUROYER, M. Maxence GILLE, M. Achille HOURDÉ, M. Patrick MIKALEF, Mme Stéphanie AUZIAS, M. Philippe BAPTIST, M. Michel BAZERBES, M. Julien BOUSSANGE, Mme Claire CAMIN, M. Jacques DELPORTE, M. Xavier FERREIRA, M. Laurent ROUDAUT, M. Dany ROUGERIE, M. Benoît BLANC, M. Gilles DURAND, M. Daniel LECUYER, M. Gabriel PLADYS, M. Jean-Paul ANGLADE, M. Philippe DOUCE, M. Michel GARD, M. Ali KAMECHE, M. Jean-Philippe POMMERET, M. Francis ROUSSET, M. Pierre YVROUD, M. Jean Daniel BEAUDI, M. Michel DUBARRY, M. Gérard GENEVIEVE, M. Jacques ILLIEN, M. Alain RODRIGUEZ, Mme Anne THIBAUT, M. Dominique BOSSE, M. Alain CHANTRAIT, M. Casimir CHEREAU, Mme Laure LUCE, M. Claude BONICI, M. Michel LEGRAND, M. Bernard MICHELOT, M. Michael ROUSSEAU, M. Pascal FOURNIER, M. Patrick NOTTIN.

Délégués représentés :

M. Alban LANSSELLE, donne pouvoir à Mme Stéphanie AUZIAS,
M. Julien AGUIN, donne pouvoir à M. Francis ROUSSET,
M. Segundo COFRECES, donne pouvoir à M. Pierre YVROUD,
M. François FORTIN, donne pouvoir à M. Jacques ILLIEN,
M. Didier FENOUILLET, donne pouvoir à M. Michel GARD,
Mme Isabelle MIRAS, donne pouvoir à Mme Claire CAMIN,
Mme Claude RAIMBOURG, donne pouvoir à M. Gilles DURAND,

Délégués excusés :

M. José GALLARDO, M. Rachid NEDATI, M. Georges THERRAULT, M. Bruno BERTHINEAU, M. Eric GRIMONT, M. Ikbal KHLAS, M. Christophe MARTINET, M. Francis OUDOT, M. Eric PIASECKI, M. Christian POTEAU, M. Manuel RIBEIROS MEDEIROS, M. Gilles ROSSIGNEUX, M. Jean-Louis BOUCHUT, M. Francis GUERRIER, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, M. Freddy BODIN, Mme Christelle AMABLE, M. Jean - Jacques BERNARD, M. Yves DELAYE, Mme Noëlle DESNOYERS, M. Christian SCHNELL, M. Laurent YONNET, Mme Laure DEMAHIS-BALLOU, M. Christophe DUCHENE, M. Philippe FASSELER, M. Frédéric MOREL, M. Anicet VESAIGNE, M. Jean-Pierre CORNELOUP, M. Benoît LOCART, M. Franck MARECHAL, M. Frédéric OBRINGER, Mme Cathy VEIL.

Secrétaire de séance : M. Michel GARD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu l'article 7.1 des statuts du SDESM sur les modalités de transfert des compétences à la carte ;

Vu la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2022 de la commune de Les Marêts souhaitant transférer la compétence de distribution publique de gaz au SDESM ;

Considérant que les communes membres du SDESM peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ;

Considérant que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes du comité syndical et des organes délibérants de ses membres ;

Considérant que le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ;

Considérant que le SDESM dispose de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz ;

Considérant que le SDESM a intérêt à accepter le transfert de la compétence de distribution publique du gaz pour la commune de Les Marêts pour renforcer l'exercice du contrôle du concessionnaire GrDF ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le transfert de la compétence de distribution publique du gaz de la commune de Les Marêts.

DIT que cette délibération sera notifiée à chaque collectivité adhérente et à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

DELIBERATION N° 2023-47

Objet de la délibération : **TRANSFERT DE LA COMPETENCE GAZ DE LA COMMUNE DE CHATRES**

Nombre de membres	
Composant le comité	87
Membres en exercice	83
Présents Physiques	44
Votants	51
Dont pouvoirs	7

Date de la convocation
31/03/2023

Date d'affichage
13/04/2023

L'an deux mille vingt-trois le 6 avril à 14 heures 30, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis physiquement au siège social du syndicat à La Rochette, suite à la convocation en date du 31 mars 2023 du président, Pierre Yvroud.

Membres du comité syndical présents physiquement :

M. Jean-Michel BELHOMME, M. Alexandre DENAMIÉL, Mme Bernadette BEAUVAIS, M. Francis CHESNE, M. Pascal COUROYER, M. Maxence GILLE, M. Achille HOURDÉ, M. Patrick MIKALEF, Mme Stéphanie AUZIAS, M. Philippe BAPTIST, M. Michel BAZERBES, M. Julien BOUSSANGE, Mme Claire CAMIN, M. Jacques DELPORTE, M. Xavier FERREIRA, M. Laurent ROUDAUT, M. Dany ROUGERIE, M. Benoît BLANC, M. Gilles DURAND, M. Daniel LECUYER, M. Gabriel PLADYS, M. Jean-Paul ANGLADE, M. Philippe DOUCE, M. Michel GARD, M. Ali KAMECHE, M. Jean-Philippe POMMERET, M. Francis ROUSSET, M. Pierre YVROUD, M. Jean Daniel BEAUDI, M. Michel DUBARRY, M. Gérard GENEVIEVE, M. Jacques ILLIEN, M. Alain RODRIGUEZ, Mme Anne THIBAUT, M. Dominique BOSSE, M. Alain CHANTRAIT, M. Casimir CHEREAU, Mme Laure LUCE, M. Claude BONICI, M. Michel LEGRAND, M. Bernard MICHELOT, M. Michael ROUSSEAU, M. Pascal FOURNIER, M. Patrick NOTTIN.

Délégués représentés :

M. Alban LANSELLE, donne pouvoir à Mme Stéphanie AUZIAS,
M. Julien AGUIN, donne pouvoir à M. Francis ROUSSET,
M. Segundo COFRECES, donne pouvoir à M. Pierre YVROUD,
M. François FORTIN, donne pouvoir à M. Jacques ILLIEN,
M. Didier FENOUILLET, donne pouvoir à M. Michel GARD,
Mme Isabelle MIRAS, donne pouvoir à Mme Claire CAMIN,
Mme Claude RAIMBOURG, donne pouvoir à M. Gilles DURAND,

Délégués excusés :

M. José GALLARDO, M. Rachid NEDATI, M. Georges THERRAULT, M. Bruno BERTHINEAU, M. Eric GRIMONT, M. Ikbal KHLAS, M. Christophe MARTINET, M. Francis OUDOT, M. Eric PIASECKI, M. Christian POTEAU, M. Manuel RIBEIROS MEDEIROS, M. Gilles ROSSIGNEUX, M. Jean-Louis BOUCHUT, M. Francis GUERRIER, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, M. Freddy BODIN, Mme Christelle AMABLE, M. Jean - Jacques BERNARD, M. Yves DELAYE, Mme Noëlle DESNOYERS, M. Christian SCHNELL, M. Laurent YONNET, Mme Laure DEMAHIS-BALLOU, M. Christophe DUCHENE, M. Philippe FASSELER, M. Frédéric MOREL, M. Anicet VESAIGNE, M. Jean-Pierre CORNELOUP, M. Benoît LOCART, M. Franck MARECHAL, M. Frédéric OBRINGER, Mme Cathy VEIL.

Secrétaire de séance : M. Michel GARD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu l'article 7.1 des statuts du SDESM sur les modalités de transfert des compétences à la carte ;

Vu la délibération du conseil municipal du 17 janvier 2023 de la commune de Châtres souhaitant transférer la compétence de distribution publique de gaz au SDESM ;

Considérant que les communes membres du SDESM peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ;

Considérant que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes du comité syndical et des organes délibérants de ses membres ;

Considérant que le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ;

Considérant que le SDESM dispose de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz ;

Considérant que le SDESM a intérêt à accepter le transfert de la compétence de distribution publique du gaz pour la commune de Châtres pour renforcer l'exercice du contrôle du concessionnaire GrDF ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le transfert de la compétence de distribution publique du gaz de la commune de Châtres.

DIT que cette délibération sera notifiée à chaque collectivité adhérente et à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

DELIBERATION N° 2023-48

Objet de la délibération : **REPRISE DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE PAR LA COMMUNE DE DAMPMART**

Nombre de membres	
Composant le comité	87
Membres en exercice	83
Présents Physiques	44
Votants	51
Dont pouvoirs	7

Date de la convocation
31/03/2023

Date d'affichage
13/04/2023

L'an deux mille vingt-trois le 6 avril à 14 heures 30, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis physiquement au siège social du syndicat à La Rochette, suite à la convocation en date du 31 mars 2023 du président, Pierre Yvroud.

Membres du comité syndical présents physiquement :

M. Jean-Michel BELHOMME, M. Alexandre DENAMIÉL, Mme Bernadette BEAUVAIS, M. Francis CHESNE, M. Pascal COUROYER, M. Maxence GILLE, M. Achille HOURDÉ, M. Patrick MIKALEF, Mme Stéphanie AUZIAS, M. Philippe BAPTIST, M. Michel BAZERBES, M. Julien BOUSSANGE, Mme Claire CAMIN, M. Jacques DELPORTE, M. Xavier FERREIRA, M. Laurent ROUDAUT, M. Dany ROUGERIE, M. Benoît BLANC, M. Gilles DURAND, M. Daniel LECUYER, M. Gabriel PLADYS, M. Jean-Paul ANGLADE, M. Philippe DOUCE, M. Michel GARD, M. Ali KAMECHE, M. Jean-Philippe POMMERET, M. Francis ROUSSET, M. Pierre YVROUD, M. Jean Daniel BEAUDI, M. Michel DUBARRY, M. Gérard GENEVIEVE, M. Jacques ILLIEN, M. Alain RODRIGUEZ, Mme Anne THIBAUT, M. Dominique BOSSE, M. Alain CHANTRAIT, M. Casimir CHEREAU, Mme Laure LUCE, M. Claude BONICI, M. Michel LEGRAND, M. Bernard MICHELOT, M. Michael ROUSSEAU, M. Pascal FOURNIER, M. Patrick NOTTIN.

Délégués représentés :

M. Alban LANSSELLE, donne pouvoir à Mme Stéphanie AUZIAS,
M. Julien AGUIN, donne pouvoir à M. Francis ROUSSET,
M. Segundo COFRECES, donne pouvoir à M. Pierre YVROUD,
M. François FORTIN, donne pouvoir à M. Jacques ILLIEN,
M. Didier FENOUILLET, donne pouvoir à M. Michel GARD,
Mme Isabelle MIRAS, donne pouvoir à Mme Claire CAMIN,
Mme Claude RAIMBOURG, donne pouvoir à M. Gilles DURAND,

Délégués excusés :

M. José GALLARDO, M. Rachid NEDATI, M. Georges THERRAULT, M. Bruno BERTHINEAU, M. Eric GRIMONT, M. Ikbal KHLAS, M. Christophe MARTINET, M. Francis OUDOT, M. Eric PIASECKI, M. Christian POTEAU, M. Manuel RIBEIROS MEDEIROS, M. Gilles ROSSIGNEUX, M. Jean-Louis BOUCHUT, M. Francis GUERRIER, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, M. Freddy BODIN, Mme Christelle AMABLE, M. Jean - Jacques BERNARD, M. Yves DELAYE, Mme Noëlle DESNOYERS, M. Christian SCHNELL, M. Laurent YONNET, Mme Laure DEMAHIS-BALLOU, M. Christophe DUCHENE, M. Philippe FASSELER, M. Frédéric MOREL, M. Anicet VESAIGNE, M. Jean-Pierre CORNELOUP, M. Benoît LOCART, M. Franck MARECHAL, M. Frédéric OBRINGER, Mme Cathy VEIL.

Secrétaire de séance : M. Michel GARD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L 2224-37 ;
Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;
Vu la délibération n°2021-07 du comité syndical du 3 mars 2021 relative à l'adhésion de la commune de Dampmart ;
Vu la délibération du conseil municipal du 23 février 2023 de la commune de Dampmart demandant la reprise de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;
Considérant que la commune de Dampmart est une commune adhérente au SDESM ;
Considérant que la commune de Dampmart a transféré sa compétence IRVE au SDESM en date du 03 mars 2021 ;
Considérant que la commune de Dampmart souhaite récupérer cette compétence du fait de la modification statutaire engagée par la communauté d'agglomération Marne et Gondoire qui envisage d'exercer la compétence IRVE pour l'ensemble de ses communes membres ;
Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur de déploiement des IRVE (SDIRVE), le SDESM a travaillé étroitement avec la communauté d'agglomération Marne et Gondoire ;
Considérant l'absence de borne installée et exploitée par le réseau ECOCHARGE 77 sur cette commune, de contrat en cours d'exécution ou de personnel spécifiquement affecté dans le cadre de l'exercice de cette compétence pour la commune de Dampmart ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE la reprise de la compétence installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) par la commune de Dampmart.

AUTORISE le président à signer tout document afférent à cette reprise de compétence

DIT que la reprise de la compétence prend effet au 01/05/2023

DIT que la reprise de compétence n'entraîne aucune conséquence financière pour le SDESM et pour la commune de Dampmart

DELIBERATION N° 2023-49

Objet de la délibération : **PRECISIONS SUR LA PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES AYANT TRANSFERE LA COMPETENCE IRVE**

Nombre de membres	
Composant le comité	87
Membres en exercice	83
Présents Physiques	44
Votants	51
Dont pouvoirs	7

Date de la convocation
31/03/2023

Date d'affichage
13/04/2023

L'an deux mille vingt-trois le 6 avril à 14 heures 30, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis physiquement au siège social du syndicat à La Rochette, suite à la convocation en date du 31 mars 2023 du président, Pierre Yvroud.

Membres du comité syndical présents physiquement :

M. Jean-Michel BELHOMME, M. Alexandre DENAMIÉL, Mme Bernadette BEAUVAIS, M. Francis CHESNE, M. Pascal COUROYER, M. Maxence GILLE, M. Achille HOURDÉ, M. Patrick MIKALEF, Mme Stéphanie AUZIAS, M. Philippe BAPTIST, M. Michel BAZERBES, M. Julien BOUSSANGE, Mme Claire CAMIN, M. Jacques DELPORTE, M. Xavier FERREIRA, M. Laurent ROUDAUT, M. Dany ROUGERIE, M. Benoît BLANC, M. Gilles DURAND, M. Daniel LECUYER, M. Gabriel PLADYS, M. Jean-Paul ANGLADE, M. Philippe DOUCE, M. Michel GARD, M. Ali KAMECHE, M. Jean-Philippe POMMERET, M. Francis ROUSSET, M. Pierre YVROUD, M. Jean Daniel BEAUDI, M. Michel DUBARRY, M. Gérard GENEVIEVE, M. Jacques ILLIEN, M. Alain RODRIGUEZ, Mme Anne THIBAUT, M. Dominique BOSSE, M. Alain CHANTRAIT, M. Casimir CHEREAU, Mme Laure LUCE, M. Claude BONICI, M. Michel LEGRAND, M. Bernard MICHELOT, M. Michael ROUSSEAU, M. Pascal FOURNIER, M. Patrick NOTTIN.

Délégués représentés :

M. Alban LANSELLE, donne pouvoir à Mme Stéphanie AUZIAS,
M. Julien AGUIN, donne pouvoir à M. Francis ROUSSET,
M. Segundo COFRECES, donne pouvoir à M. Pierre YVROUD,
M. François FORTIN, donne pouvoir à M. Jacques ILLIEN,
M. Didier FENOUILLET, donne pouvoir à M. Michel GARD,
Mme Isabelle MIRAS, donne pouvoir à Mme Claire CAMIN,
Mme Claude RAIMBOURG, donne pouvoir à M. Gilles DURAND,

Délégués excusés :

M. José GALLARDO, M. Rachid NEDATI, M. Georges THERRAULT, M. Bruno BERTHINEAU, M. Eric GRIMONT, M. Ikbal KHLAS, M. Christophe MARTINET, M. Francis OUDOT, M. Eric PIASECKI, M. Christian POTEAU, M. Manuel RIBEIROS MEDEIROS, M. Gilles ROSSIGNEUX, M. Jean-Louis BOUCHUT, M. Francis GUERRIER, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, M. Freddy BODIN, Mme Christelle AMABLE, M. Jean - Jacques BERNARD, M. Yves DELAYE, Mme Noëlle DESNOYERS, M. Christian SCHNELL, M. Laurent YONNET, Mme Laure DEMAHIS-BALLOU, M. Christophe DUCHENE, M. Philippe FASSELER, M. Frédéric MOREL, M. Anicet VESAIGNE, M. Jean-Pierre CORNELOUP, M. Benoît LOCART, M. Franck MARECHAL, M. Frédéric OBRINGER, Mme Cathy VEIL.

Secrétaire de séance : M. Michel GARD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2022-68 du 22 septembre 2022 approuvant le schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;

Vu la délibération n°2022-79 du 30 novembre 2022 fixant une participation minimale pour les collectivités ayant transféré leur compétence IRVE ;

Considérant que le déploiement des bornes expose le SDESM à d'autres frais que les seuls frais de fourniture, de pose et de maintenance ;

Considérant que le SDESM supporte les frais de signalisation horizontale et verticale de la borne IRVE ;

Considérant que le SDESM supporte les frais de raccordement au réseau électrique, y compris lorsque ce raccordement nécessite une extension ou un renforcement de réseau et dès lors que le site prévu pour installer la borne a été proposé par le SDESM et validé par la commune ;

Considérant qu'en prévision de l'installation d'une borne, il semble opportun que la collectivité bénéficiaire supporte les frais d'aménagement ou réaménagement des places de stationnement dès lors que le SDESM intervient sur le domaine public et ne l'occupe qu'au titre d'une autorisation d'occupation temporaire ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DIT QUE le SDESM supporte tous les coûts de raccordement des bornes au réseau électrique, y compris en cas de surcoût lorsque le site, prévu pour installer la borne, a été proposé par le SDESM et validé par la commune.

DIT QUE les collectivités bénéficiaires des bornes du SDESM supportent les frais d'aménagement ou réaménagement des places de stationnement.

AUTORISE le président à signer tout acte ou document à cet effet, et notamment les autorisations d'occupation temporaire du domaine public, nécessaires à l'implantation des bornes.

DELIBERATION N° 2023-50

Objet de la délibération : **ADHESION DE LA COMMUNE D'HERICY POUR LA COMPETENCE INSTALLATION, EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES**

Nombre de membres	
Composant le comité	87
Membres en exercice	83
Présents Physiques	44
Votants	51
Dont pouvoirs	7

Date de la convocation
31/03/2023

Date d'affichage
13/04/2023

L'an deux mille vingt-trois le 6 avril à 14 heures 30, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis physiquement au siège social du syndicat à La Rochette, suite à la convocation en date du 31 mars 2023 du président, Pierre Yvroud.

Membres du comité syndical présents physiquement :

M. Jean-Michel BELHOMME, M. Alexandre DENAMIEL, Mme Bernadette BEAUVAIS, M. Francis CHESNE, M. Pascal COUROYER, M. Maxence GILLE, M. Achille HOURDÉ, M. Patrick MIKALEF, Mme Stéphanie AUZIAS, M. Philippe BAPTIST, M. Michel BAZERBES, M. Julien BOUSSANGE, Mme Claire CAMIN, M. Jacques DELPORTE, M. Xavier FERREIRA, M. Laurent ROUDAUT, M. Dany ROUGERIE, M. Benoît BLANC, M. Gilles DURAND, M. Daniel LECUYER, M. Gabriel PLADYS, M. Jean-Paul ANGLADE, M. Philippe DOUCE, M. Michel GARD, M. Ali KAMECHE, M. Jean-Philippe POMMERET, M. Francis ROUSSET, M. Pierre YVROUD, M. Jean Daniel BEAUDI, M. Michel DUBARRY, M. Gérard GENEVIEVE, M. Jacques ILLIEN, M. Alain RODRIGUEZ, Mme Anne THIBAUT, M. Dominique BOSSE, M. Alain CHANTRAIT, M. Casimir CHEREAU, Mme Laure LUCE, M. Claude BONICI, M. Michel LEGRAND, M. Bernard MICHELOT, M. Michael ROUSSEAU, M. Pascal FOURNIER, M. Patrick NOTTIN.

Délégués représentés :

M. Alban LANSELLE, donne pouvoir à Mme Stéphanie AUZIAS,
M. Julien AGUIN, donne pouvoir à M. Francis ROUSSET,
M. Segundo COFRECES, donne pouvoir à M. Pierre YVROUD,
M. François FORTIN, donne pouvoir à M. Jacques ILLIEN,
M. Didier FENOUILLET, donne pouvoir à M. Michel GARD,
Mme Isabelle MIRAS, donne pouvoir à Mme Claire CAMIN,
Mme Claude RAIMBOURG, donne pouvoir à M. Gilles DURAND,

Délégués excusés :

M. José GALLARDO, M. Rachid NEDATI, M. Georges THERRAULT, M. Bruno BERTHINEAU, M. Eric GRIMONT, M. Ikbal KHLAS, M. Christophe MARTINET, M. Francis OUDOT, M. Eric PIASECKI, M. Christian POTEAU, M. Manuel RIBEIROS MEDEIROS, M. Gilles ROSSIGNEUX, M. Jean-Louis BOUCHUT, M. Francis GUERRIER, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, M. Freddy BODIN, Mme Christelle AMABLE, M. Jean - Jacques BERNARD, M. Yves DELAYE, Mme Noëlle DESNOYERS, M. Christian SCHNELL, M. Laurent YONNET, Mme Laure DEMAHIS-BALLOU, M. Christophe DUCHENE, M. Philippe FASSELER, M. Frédéric MOREL, M. Anicet VESAIGNE, M. Jean-Pierre CORNELOUP, M. Benoît LOCART, M. Franck MARECHAL, M. Frédéric OBRINGER, Mme Cathy VEIL.

Secrétaire de séance : M. Michel GARD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L 2224-37 et L.5211-18 ;
Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;
Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Héricy du 29 novembre 2022 par laquelle celle-ci sollicite son adhésion au SDESM pour la compétence d'installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharges pour véhicules électriques ;
Considérant que la commune d'Héricy dispose d'une borne de recharge sur son territoire ;
Considérant que la commune d'Héricy souhaite renforcer l'offre d'infrastructures de bornes de charge pour véhicules électriques sur son territoire ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion de la commune d'Héricy pour la compétence Installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

DIT que la commune d'Héricy conservera le bénéfice de la part communale de la TICFE et versera une contribution annuelle au SDESM à compter de la date de l'arrêté préfectoral constatant l'adhésion.

DIT que la commune d'Héricy sera rattachée au territoire T4-Melun Val de Seine et Pays de Fontainebleau.

AUTORISE le président à signer tout document afférent à cette adhésion et en particulier au transfert de la propriété et de la gestion des bornes de recharge existantes et des contrats associés.

DELIBERATION N° 2023-51

Objet de la délibération : **REVISION DE LA CHARTE D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Nombre de membres	
Composant le comité	87
Membres en exercice	83
Présents Physiques	44
Votants	51
Dont pouvoirs	7

Date de la convocation
31/03/2023

Date d'affichage
13/04/2023

L'an deux mille vingt-trois le 6 avril à 14 heures 30, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis physiquement au siège social du syndicat à La Rochette, suite à la convocation en date du 31 mars 2023 du président, Pierre Yvroud.

Membres du comité syndical présents physiquement :

M. Jean-Michel BELHOMME, M. Alexandre DENAMIÉL, Mme Bernadette BEAUVAIS, M. Francis CHESNE, M. Pascal COUROYER, M. Maxence GILLE, M. Achille HOURDÉ, M. Patrick MIKALEF, Mme Stéphanie AUZIAS, M. Philippe BAPTIST, M. Michel BAZERBES, M. Julien BOUSSANGE, Mme Claire CAMIN, M. Jacques DELPORTE, M. Xavier FERREIRA, M. Laurent ROUDAUT, M. Dany ROUGERIE, M. Benoît BLANC, M. Gilles DURAND, M. Daniel LECUYER, M. Gabriel PLADYS, M. Jean-Paul ANGLADE, M. Philippe DOUCE, M. Michel GARD, M. Ali KAMECHE, M. Jean-Philippe POMMERET, M. Francis ROUSSET, M. Pierre YVROUD, M. Jean Daniel BEAUDI, M. Michel DUBARRY, M. Gérard GENEVIEVE, M. Jacques ILLIEN, M. Alain RODRIGUEZ, Mme Anne THIBAUT, M. Dominique BOSSE, M. Alain CHANTRAIT, M. Casimir CHEREAU, Mme Laure LUCE, M. Claude BONICI, M. Michel LEGRAND, M. Bernard MICHELOT, M. Michael ROUSSEAU, M. Pascal FOURNIER, M. Patrick NOTTIN.

Délégués représentés :

M. Alban LANSELLE, donne pouvoir à Mme Stéphanie AUZIAS,
M. Julien AGUIN, donne pouvoir à M. Francis ROUSSET,
M. Segundo COFRECES, donne pouvoir à M. Pierre YVROUD,
M. François FORTIN, donne pouvoir à M. Jacques ILLIEN,
M. Didier FENOUILLET, donne pouvoir à M. Michel GARD,
Mme Isabelle MIRAS, donne pouvoir à Mme Claire CAMIN,
Mme Claude RAIMBOURG, donne pouvoir à M. Gilles DURAND,

Délégués excusés :

M. José GALLARDO, M. Rachid NEDATI, M. Georges THERRAULT, M. Bruno BERTHINEAU, M. Eric GRIMONT, M. Ikbal KHLAS, M. Christophe MARTINET, M. Francis OUDOT, M. Eric PIASECKI, M. Christian POTEAU, M. Manuel RIBEIROS MEDEIROS, M. Gilles ROSSIGNEUX, M. Jean-Louis BOUCHUT, M. Francis GUERRIER, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, M. Freddy BODIN, Mme Christelle AMABLE, M. Jean - Jacques BERNARD, M. Yves DELAYE, Mme Noëlle DESNOYERS, M. Christian SCHNELL, M. Laurent YONNET, Mme Laure DEMAHIS-BALLOU, M. Christophe DUCHENE, M. Philippe FASSELER, M. Frédéric MOREL, M. Anicet VESAIGNE, M. Jean-Pierre CORNELOUP, M. Benoît LOCART, M. Franck MARECHAL, M. Frédéric OBRINGER, Mme Cathy VEIL.

Secrétaire de séance : M. Michel GARD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la charte d'éclairage public approuvée par délibération n°2020-39 du comité syndical en date du 19 mai 2020 ;

Vu le règlement de l'éclairage public approuvé par délibération n°2014-132 du comité syndical en date du 26 juin 2014 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre son soutien aux communes afin de réaliser des économies d'énergie sur leur installation d'éclairage public et de réduire les nuisances lumineuses ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la nouvelle charte d'éclairage public ci-jointe.

DECIDE d'appliquer cette nouvelle charte à compter du 1^{er} juin 2023.

DELIBERATION N° 2023-52

Objet de la délibération : **MODIFICATION DES FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024**

Nombre de membres	
Composant le comité	87
Membres en exercice	83
Présents Physiques	44
Votants	51
Dont pouvoirs	7

Date de la convocation
31/03/2023

Date d'affichage
13/04/2023

L'an deux mille vingt-trois le 6 avril à 14 heures 30, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis physiquement au siège social du syndicat à La Rochette, suite à la convocation en date du 31 mars 2023 du président, Pierre Yvroud.

Membres du comité syndical présents physiquement :

M. Jean-Michel BELHOMME, M. Alexandre DENAMIÉL, Mme Bernadette BEAUVAIS, M. Francis CHESNE, M. Pascal COUROYER, M. Maxence GILLE, M. Achille HOURDÉ, M. Patrick MIKALEF, Mme Stéphanie AUZIAS, M. Philippe BAPTIST, M. Michel BAZERBES, M. Julien BOUSSANGE, Mme Claire CAMIN, M. Jacques DELPORTE, M. Xavier FERREIRA, M. Laurent ROUDAUT, M. Dany ROUGERIE, M. Benoît BLANC, M. Gilles DURAND, M. Daniel LECUYER, M. Gabriel PLADYS, M. Jean-Paul ANGLADE, M. Philippe DOUCE, M. Michel GARD, M. Ali KAMECHE, M. Jean-Philippe POMMERET, M. Francis ROUSSET, M. Pierre YVROUD, M. Jean Daniel BEAUDI, M. Michel DUBARRY, M. Gérard GENEVIEVE, M. Jacques ILLIEN, M. Alain RODRIGUEZ, Mme Anne THIBAUT, M. Dominique BOSSE, M. Alain CHANTRAIT, M. Casimir CHEREAU, Mme Laure LUCE, M. Claude BONICI, M. Michel LEGRAND, M. Bernard MICHELOT, M. Michael ROUSSEAU, M. Pascal FOURNIER, M. Patrick NOTTIN.

Délégués représentés :

M. Alban LANSSELLE, donne pouvoir à Mme Stéphanie AUZIAS,
M. Julien AGUIN, donne pouvoir à M. Francis ROUSSET,
M. Segundo COFRECES, donne pouvoir à M. Pierre YVROUD,
M. François FORTIN, donne pouvoir à M. Jacques ILLIEN,
M. Didier FENOUILLET, donne pouvoir à M. Michel GARD,
Mme Isabelle MIRAS, donne pouvoir à Mme Claire CAMIN,
Mme Claude RAIMBOURG, donne pouvoir à M. Gilles DURAND,

Délégués excusés :

M. José GALLARDO, M. Rachid NEDATI, M. Georges THERRAULT, M. Bruno BERTHINEAU, M. Eric GRIMONT, M. Ikbal KHLAS, M. Christophe MARTINET, M. Francis OUDOT, M. Eric PIASECKI, M. Christian POTEAU, M. Manuel RIBEIROS MEDEIROS, M. Gilles ROSSIGNEUX, M. Jean-Louis BOUCHUT, M. Francis GUERRIER, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, M. Freddy BODIN, Mme Christelle AMABLE, M. Jean - Jacques BERNARD, M. Yves DELAYE, Mme Noëlle DESNOYERS, M. Christian SCHNELL, M. Laurent YONNET, Mme Laure DEMAHIS-BALLOU, M. Christophe DUCHENE, M. Philippe FASSELER, M. Frédéric MOREL, M. Anicet VESAIGNE, M. Jean-Pierre CORNELOUP, M. Benoît LOCART, M. Franck MARECHAL, M. Frédéric OBRINGER, Mme Cathy VEIL.

Secrétaire de séance : M. Michel GARD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2022-31 du comité syndical du 6 avril 2022 relative aux subventions éclairage public à compter du 01 janvier 2022 ;

Vu la charte de l'éclairage public ;

Vu le règlement de l'éclairage public ;

Vu le tableau des subventions de l'éclairage public ci-annexé ;

Considérant que le SDESM propose aux communes adhérentes, pour lesquelles il perçoit la part communale de la TICFE, un fonds de concours sur les travaux d'éclairage public qui respectent la charte de l'éclairage public ;

Considérant que le taux de ce fonds de concours s'élève à 30% du montant total HT des travaux ;

Considérant que le SDESM verse cette subvention, quel que soit le maître d'ouvrage des travaux (SDESM ou commune) ;

Considérant la très forte hausse constatée en 2022 des demandes de subvention pour les travaux réalisés en maîtrise d'ouvrage directe des communes ;

Considérant l'usage du plafond de dépenses subventionnables par catégorie de travaux, qu'il est nécessaire de mettre à jour, notamment pour les armoires et les mâts solaires ;

Considérant par ailleurs que la mise en valeur du patrimoine par un éclairage adapté ne constitue pas une priorité en matière de transition énergétique et d'économie d'énergie que promeut le SDESM ;

Considérant que le réseau de fils nus sera définitivement supprimé en 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ABROGE la délibération n°2022-31 du 6 avril 2022 à compter du 31 décembre 2023.

DECIDE de maintenir à 30% du montant total HT des travaux le fonds de concours versé pour les travaux d'éclairage public réalisés par transfert de maîtrise d'ouvrage au SDESM.

DECIDE de réduire à 20% du montant total HT des travaux le fonds de concours versé pour les travaux d'éclairage public réalisés en maîtrise d'ouvrage directe des communes.

DECIDE que ce fonds de concours n'est versé qu'aux communes pour lesquelles le SDESM perçoit la part communale de la TICFE.

APPROUVE la modification des plafonds de dépenses subventionnables pour les armoires et les mâts solaires.

APPROUVE le tableau des subventions de l'éclairage public.

DECIDE de l'entrée en vigueur de ce tableau de cofinancement à compter du 1^{er} janvier 2024.

DELIBERATION N° 2023-53

Objet de la délibération : **MODULATION DES FONDS DE CONCOURS POUR LES OPERATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC EN DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AU SDESM**

Nombre de membres	
Composant le comité	87
Membres en exercice	83
Présents Physiques	44
Votants	51
Dont pouvoirs	7

Date de la convocation
31/03/2023

Date d'affichage
13/04/2023

L'an deux mille vingt-trois le 6 avril à 14 heures 30, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis physiquement au siège social du syndicat à La Rochette, suite à la convocation en date du 31 mars 2023 du président, Pierre Yvroud.

Membres du comité syndical présents physiquement :

M. Jean-Michel BELHOMME, M. Alexandre DENAMIÉL, Mme Bernadette BEAUVAIS, M. Francis CHESNE, M. Pascal COUROYER, M. Maxence GILLE, M. Achille HOURDÉ, M. Patrick MIKALEF, Mme Stéphanie AUZIAS, M. Philippe BAPTIST, M. Michel BAZERBES, M. Julien BOUSSANGE, Mme Claire CAMIN, M. Jacques DELPORTE, M. Xavier FERREIRA, M. Laurent ROUDAUT, M. Dany ROUGERIE, M. Benoît BLANC, M. Gilles DURAND, M. Daniel LECUYER, M. Gabriel PLADYS, M. Jean-Paul ANGLADE, M. Philippe DOUCE, M. Michel GARD, M. Ali KAMECHE, M. Jean-Philippe POMMERET, M. Francis ROUSSET, M. Pierre YVROUD, M. Jean Daniel BEAUDI, M. Michel DUBARRY, M. Gérard GENEVIEVE, M. Jacques ILLIEN, M. Alain RODRIGUEZ, Mme Anne THIBAUT, M. Dominique BOSSE, M. Alain CHANTRAIT, M. Casimir CHEREAU, Mme Laure LUCE, M. Claude BONICI, M. Michel LEGRAND, M. Bernard MICHELOT, M. Michael ROUSSEAU, M. Pascal FOURNIER, M. Patrick NOTTIN.

Délégués représentés :

M. Alban LANSELLE, donne pouvoir à Mme Stéphanie AUZIAS,
M. Julien AGUIN, donne pouvoir à M. Francis ROUSSET,
M. Segundo COFRECES, donne pouvoir à M. Pierre YVROUD,
M. François FORTIN, donne pouvoir à M. Jacques ILLIEN,
M. Didier FENOUILLET, donne pouvoir à M. Michel GARD,
Mme Isabelle MIRAS, donne pouvoir à Mme Claire CAMIN,
Mme Claude RAIMBOURG, donne pouvoir à M. Gilles DURAND,

Délégués excusés :

M. José GALLARDO, M. Rachid NEDATI, M. Georges THERRAULT, M. Bruno BERTHINEAU, M. Eric GRIMONT, M. Ikbal KHLAS, M. Christophe MARTINET, M. Francis OUDOT, M. Eric PIASECKI, M. Christian POTEAU, M. Manuel RIBEIROS MEDEIROS, M. Gilles ROSSIGNEUX, M. Jean-Louis BOUCHUT, M. Francis GUERRIER, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, M. Freddy BODIN, Mme Christelle AMABLE, M. Jean - Jacques BERNARD, M. Yves DELAYE, Mme Noëlle DESNOYERS, M. Christian SCHNELL, M. Laurent YONNET, Mme Laure DEMAHIS-BALLOU, M. Christophe DUCHENE, M. Philippe FASSELER, M. Frédéric MOREL, M. Anicet VESAIGNE, M. Jean-Pierre CORNELOUP, M. Benoît LOCART, M. Franck MARECHAL, M. Frédéric OBRINGER, Mme Cathy VEIL.

Secrétaire de séance : M. Michel GARD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1111-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la charte de l'éclairage public ;

Vu le règlement de l'éclairage public ;

Considérant que le SDESM propose aux communes adhérentes, pour lesquelles il perçoit la part communale de la TICFE, un fonds de concours sur les travaux d'éclairage public qui respectent la charte de l'éclairage public ;

Considérant une baisse sensible du montant de cette taxe due aux importantes économies d'énergies faites par les communes comme par les particuliers ;

Considérant une augmentation importante des demandes du remplacement des sources lumineuses énergivores adressées au syndicat ;

Considérant qu'en complément de ce fond de concours, d'autres aides publiques peuvent être obtenues pour réduire le coût total HT des travaux d'éclairage public, en mobilisant des financements croisés (notamment de l'Etat, de la Région, du Département, etc) ;

Considérant que la SDESM a capacité de présenter les dossiers à ces financements, en les regroupant, au bénéfice de ses communes adhérentes ;

Considérant que le SDESM peut mobiliser son ingénierie technique et financière pour accompagner les communes adhérentes dans la réalisation de leurs projets d'éclairage public, dès lors que celles-ci lui ont délégué la maîtrise d'ouvrage des travaux ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, pour les travaux d'éclairage public dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée au SDESM, le fonds de concours fixé à hauteur de 30% du montant total HT des travaux s'entend comme un taux maximum.

DECIDE qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, en cas de subventions complémentaires obtenues auprès d'autres partenaires au bénéfice de la commune, le fonds de concours versé par le SDESM sera modulé sans dépasser 30% du coût HT des travaux.

DECIDE qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, en cas de subventions complémentaires obtenues auprès d'autres partenaires au bénéfice de la commune atteignant au moins 50% du coût HT des travaux, aucun fonds de concours du SDESM ne sera versé.

DECIDE d'appliquer le tableau d'aide ci-dessous :

Aides extérieures (Etat, Région, Département, etc)	Fonds de concours SDESM	Reste à charge de la commune
0%	30%	70%
10%	30%	60%
20%	30%	50%
30%	20%	50%
40%	10%	50%
50%	0%	50%
60%	0%	40%
70%	0%	30%
80%	0%	20%

DELIBERATION N° 2023-54

Objet de la délibération : **MODIFICATION DE LA CONTRIBUTION DES COMMUNES AUX FRAIS DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES OPERATIONS COORDONNEES D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ET D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Nombre de membres	
Composant le comité	87
Membres en exercice	83
Présents Physiques	44
Votants	51
Dont pouvoirs	7

Date de la convocation
31/03/2023

Date d'affichage
13/04/2023

L'an deux mille vingt-trois le 6 avril à 14 heures 30, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis physiquement au siège social du syndicat à La Rochette, suite à la convocation en date du 31 mars 2023 du président, Pierre Yvroud.

Membres du comité syndical présents physiquement :

M. Jean-Michel BELHOMME, M. Alexandre DENAMIÉL, Mme Bernadette BEAUVAIS, M. Francis CHESNE, M. Pascal COUROYER, M. Maxence GILLE, M. Achille HOURDÉ, M. Patrick MIKALEF, Mme Stéphanie AUZIAS, M. Philippe BAPTIST, M. Michel BAZERBES, M. Julien BOUSSANGE, Mme Claire CAMIN, M. Jacques DELPORTE, M. Xavier FERREIRA, M. Laurent ROUDAUT, M. Dany ROUGERIE, M. Benoît BLANC, M. Gilles DURAND, M. Daniel LECUYER, M. Gabriel PLADYS, M. Jean-Paul ANGLADE, M. Philippe DOUCE, M. Michel GARD, M. Ali KAMECHE, M. Jean-Philippe POMMERET, M. Francis ROUSSET, M. Pierre YVROUD, M. Jean Daniel BEAUDI, M. Michel DUBARRY, M. Gérard GENEVIEVE, M. Jacques ILLIEN, M. Alain RODRIGUEZ, Mme Anne THIBAUT, M. Dominique BOSSE, M. Alain CHANTRAIT, M. Casimir CHEREAU, Mme Laure LUCE, M. Claude BONICI, M. Michel LEGRAND, M. Bernard MICHELOT, M. Michael ROUSSEAU, M. Pascal FOURNIER, M. Patrick NOTTIN.

Délégués représentés :

M. Alban LANSELLE, donne pouvoir à Mme Stéphanie AUZIAS,
M. Julien AGUIN, donne pouvoir à M. Francis ROUSSET,
M. Segundo COFRECES, donne pouvoir à M. Pierre YVROUD,
M. François FORTIN, donne pouvoir à M. Jacques ILLIEN,
M. Didier FENOUILLET, donne pouvoir à M. Michel GARD,
Mme Isabelle MIRAS, donne pouvoir à Mme Claire CAMIN,
Mme Claude RAIMBOURG, donne pouvoir à M. Gilles DURAND,

Délégués excusés :

M. José GALLARDO, M. Rachid NEDATI, M. Georges THERRAULT, M. Bruno BERTHINEAU, M. Eric GRIMONT, M. Ikbal KHLAS, M. Christophe MARTINET, M. Francis OUDOT, M. Eric PIASECKI, M. Christian POTEAU, M. Manuel RIBEIROS MEDEIROS, M. Gilles ROSSIGNEUX, M. Jean-Louis BOUCHUT, M. Francis GUERRIER, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, M. Freddy BODIN, Mme Christelle AMABLE, M. Jean - Jacques BERNARD, M. Yves DELAYE, Mme Noëlle DESNOYERS, M. Christian SCHNELL, M. Laurent YONNET, Mme Laure DEMAHIS-BALLOU, M. Christophe DUCHENE, M. Philippe FASSELER, M. Frédéric MOREL, M. Anicet VESAIGNE, M. Jean-Pierre CORNELOUP, M. Benoît LOCART, M. Franck MARECHAL, M. Frédéric OBRINGER, Mme Cathy VEIL.

Secrétaire de séance : M. Michel GARD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5212-24 relatif à la perception de la part communale de la TICFE ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération 2014-59 relative à la contribution des communes percevant la TCCFE ;

Vu la délibération 2015-81 relative à la contribution des communes percevant la TCCFE ;

Considérant que le SDESM réalise des opérations de travaux, notamment d'enfouissement de réseaux ou de rénovation de l'éclairage public, par transfert de maîtrise d'ouvrage ;

Considérant que par délibération n°2015-81, le SDESM a institué une contribution pour les membres qui transfèrent au SDESM leur maîtrise d'ouvrage et conservent la part communale de la TICFE ;

Considérant que cette contribution est calculée par l'addition d'une part fixe et d'une part variable ;

Considérant que la part variable est calculée sur la base d'un taux appliqué au montant total HT des travaux confiés au SDESM par tranche de travaux ;

Considérant que le taux de la part variable défini par la délibération n°2015-81 n'a jamais été révisé depuis son adoption alors que les charges supportées par le SDESM ont augmenté depuis 2015 ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

DECIDE que le taux de la part variable facturé à chaque opération est désormais unifié et représente 5% du montant HT des travaux confiés au SDESM, quel que soit la taille de la commune ou le volume de travaux confiés.

DECIDE que ce nouveau taux se substitue à ceux renseignés dans la délibération n°2015-81 et qu'il est applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

DELIBERATION N° 2023-55

Objet de la délibération : **SUPPRESSION DES FONDS DE CONCOURS POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'EMBELLISSEMENT**

Nombre de membres	
Composant le comité	87
Membres en exercice	83
Présents Physiques	44
Votants	51
Dont pouvoirs	7

Date de la convocation
31/03/2023

Date d'affichage
13/04/2023

L'an deux mille vingt-trois le 6 avril à 14 heures 30, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis physiquement au siège social du syndicat à La Rochette, suite à la convocation en date du 31 mars 2023 du président, Pierre Yvroud.

Membres du comité syndical présents physiquement :

M. Jean-Michel BELHOMME, M. Alexandre DENAMIÉL, Mme Bernadette BEAUVAIS, M. Francis CHESNE, M. Pascal COUROYER, M. Maxence GILLE, M. Achille HOURDÉ, M. Patrick MIKALEF, Mme Stéphanie AUZIAS, M. Philippe BAPTIST, M. Michel BAZERBES, M. Julien BOUSSANGE, Mme Claire CAMIN, M. Jacques DELPORTE, M. Xavier FERREIRA, M. Laurent ROUDAUT, M. Dany ROUGERIE, M. Benoît BLANC, M. Gilles DURAND, M. Daniel LECUYER, M. Gabriel PLADYS, M. Jean-Paul ANGLADE, M. Philippe DOUCE, M. Michel GARD, M. Ali KAMECHE, M. Jean-Philippe POMMERET, M. Francis ROUSSET, M. Pierre YVROUD, M. Jean Daniel BEAUDI, M. Michel DUBARRY, M. Gérard GENEVIEVE, M. Jacques ILLIEN, M. Alain RODRIGUEZ, Mme Anne THIBAUT, M. Dominique BOSSE, M. Alain CHANTRAIT, M. Casimir CHEREAU, Mme Laure LUCE, M. Claude BONICI, M. Michel LEGRAND, M. Bernard MICHELOT, M. Michael ROUSSEAU, M. Pascal FOURNIER, M. Patrick NOTTIN.

Délégués représentés :

M. Alban LANSSELLE, donne pouvoir à Mme Stéphanie AUZIAS,
M. Julien AGUIN, donne pouvoir à M. Francis ROUSSET,
M. Segundo COFRECES, donne pouvoir à M. Pierre YVROUD,
M. François FORTIN, donne pouvoir à M. Jacques ILLIEN,
M. Didier FENOUILLET, donne pouvoir à M. Michel GARD,
Mme Isabelle MIRAS, donne pouvoir à Mme Claire CAMIN,
Mme Claude RAIMBOURG, donne pouvoir à M. Gilles DURAND,

Délégués excusés :

M. José GALLARDO, M. Rachid NEDATI, M. Georges THERRAULT, M. Bruno BERTHINEAU, M. Eric GRIMONT, M. Ikbal KHLAS, M. Christophe MARTINET, M. Francis OUDOT, M. Eric PIASECKI, M. Christian POTEAU, M. Manuel RIBEIROS MEDEIROS, M. Gilles ROSSIGNEUX, M. Jean-Louis BOUCHUT, M. Francis GUERRIER, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, M. Freddy BODIN, Mme Christelle AMABLE, M. Jean - Jacques BERNARD, M. Yves DELAYE, Mme Noëlle DESNOYERS, M. Christian SCHNELL, M. Laurent YONNET, Mme Laure DEMAHIS-BALLOU, M. Christophe DUCHENE, M. Philippe FASSELER, M. Frédéric MOREL, M. Anicet VESAIGNE, M. Jean-Pierre CORNELOUP, M. Benoît LOCART, M. Franck MARECHAL, M. Frédéric OBRINGER, Mme Cathy VEIL.

Secrétaire de séance : M. Michel GARD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération 2020-135 du 16 décembre 2020 de revalorisation du plafond de subvention pour l'aide à la réalisation des fresques ;

Vu la délibération 2021-77 du 8 décembre 2021 autorisant la signature des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'opérations d'embellissement de poste de transformation ;

Considérant que le SDESM est propriétaire du réseau basse et haute tension sur le périmètre syndical et qu'à ce titre, il doit entretenir le patrimoine de ce réseau ;

Considérant que la réalisation de fresques trompe-l'œil constitue des travaux d'embellissement mais ne sont pas de nature à améliorer la qualité de la fourniture électrique et entretenir le patrimoine du réseau de distribution électrique basse tension ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

ABROGE la délibération n°2020-135 du 16 décembre 2020 au 1^{er} janvier 2024.

ABROGE la délibération n°2021-77 du 8 décembre 2021 au 1^{er} janvier 2024.

DECIDE de ne plus verser de fonds de concours pour la réalisation de travaux d'embellissement à compter du 1^{er} janvier 2024.